

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 OCTOBRE 2015

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE (AE)
LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV02275	VILLE DE KEMBS	15 000 €
	Convention 2014/2019 – Mise en œuvre du projet artistique et culturel	
	Trois Pays	

Total	15 000 €
-------	----------

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE (AE)
DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV02261	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH	14 000 €
	Contrat Culture 2015/2017 – Mise en œuvre du projet artistique et culturel	
	Cofinancement 2015 : Conseil Régional : 3 500 € Sundgau	
CTV 02278	COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN/CERNAY	30 000 €
	Contrat Culture 2015/2016 - – Mise en œuvre du projet artistique et culturel	
	Cofinancement 2015 : Conseil Régional : 20 000 € Ville de Thann : 13 500 € Thur/Doller	
CTV02332	RELAIS CULTUREL DE THANN	28 000 €
	Contrat Culture 2015/2016 - Mise en œuvre du projet artistique et culturel	
	Cofinancement 2015 : Ville de Thann : 290 700 € Thur/Doller	

CTV02216	<p>ESPACE GRÜN CERNAY</p> <p>Contrat Culture 2015/2016 - Mise en œuvre du projet artistique et culturel</p> <p>Cofinancement 2015 : Conseil Régional : 1 500 € Ville de Cernay : 380 000 €</p> <p>Thur/Doller</p>	28 000 €
CTV02281	<p>VILLE DE MULHOUSE</p> <p>Contrat Culture 2015/ Mise en œuvre du projet artistique et culturel</p> <p>Cofinancement 2015 : Conseil Régional : 17 000 €</p> <p>Région mulhousienne</p>	193 500 €

Total	293 500 €
-------	-----------

**SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00381	<p>FONDATION DU PATRIMOINE</p> <p>Actions menées par l'Association en 2015</p> <p>Cofinancement 2015 : <ul style="list-style-type: none"> - Région Alsace : 2 000 € - Conseil départemental 67 : 1 500 € </p>	1 500 €
SAP00380	<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY</p> <p>Subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre d'un nouveau chantier au Château de l'Engelbourg en 2015</p> <p>Cofinancement 2015 : <ul style="list-style-type: none"> - DRAC : 6 000 € - Région Alsace : 2 500 € </p>	2 000 €
SAP00379	<p>SYNDICAT MIXTE DU MEMORIAL ALSACE MOSELLE</p> <p>Participation statutaire du Conseil départemental du Haut-Rhin aux frais de fonctionnement du Mémorial en 2015</p> <p>Cofinancement 2015 : <ul style="list-style-type: none"> - Région Alsace : 167 588 € - Conseil départemental 67 : 67 035 € - ComCom de la Haute Bruche : 33 518 € - Ville de Schirmeck : 33 518 € </p>	31 842 €

SAP00378	ASSOCIATION RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN Subvention du Conseil départemental du Haut-Rhin à l'association en 2015	5 750 €
SAP00382	ASSOCIATION FEDERATIVE MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE Subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour la mise en œuvre des actions de médiation et l'organisation de la Nuit des Mystères en 2015 Cofinancement 2015 : DRAC Alsace : 40 000 € Région Alsace : 25 000 € M2A : 254 000 € CCI : 8 000 € Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud : 20 000 €	19 000 €
Total		60 092 €

**LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00322	LEZARD Actions menées par le LEZARD en 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 000,00 € COLMAR : 53 000,00 €	12 000,00 €
Total		12 000,00 €

**EXPRESSIONS ARTISTIQUES
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02503	<p>AJAM-ASS LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSICIENS STRASBOURG Saison de concerts 2015/2016 et actions pédagogiques</p> <p>Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 13 500,00 € VILLE DE STRASBOURG : 25 100,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 500,00 €</p>	8 000,00 €
SEA02505	<p>ALSACE CINEMAS STRASBOURG 11ème édition du Festival Augenblick du 10 au 27 novembre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 15 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 7 000,00 € COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG : 5 000,00 € MULHOUSE : 1 000,00 €</p>	6 000,00 €
SEA02490	<p>ASSOCIATION CULTURE, ANIMATIONS ET PROJETS (CAPSA) ST-AMARIN Organisation de la 7ème édition du Festival Jazz Amarinois du 23 au 25 octobre 2015</p>	2 500,00 €
SEA02499	<p>ASSOCIATION LES MUSICALES DU PARC DE WESSERLING 11ème édition du Festival des Musicales du Parc de Wesserling du 9 au 18 octobre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 500,00 € COM DE COM DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 2 140,00 € HUSSEREN-WESSERLING : 265,00 €</p>	2 500,00 €
SEA02484	<p>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES ET DE LA MUSIQUE SACREE DE MASEVAUX 39ème édition du Festival International d'Orgue de Masevaux de juillet à décembre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 600,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MASEVAUX : 12 000,00 € MASEVAUX : 1 900,00 €</p>	3 500,00 €
SEA02480	<p>ASS.POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE EN ALSACE (APCA) STRASBOURG 29ème Tournée d'Eté en 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 10 000,00 €</p>	2 500,00 €
SEA02496	<p>COLMAR 20ème édition du Festival du Film de Colmar 7 Jours pour le 7ème Arts du 11 au 17 octobre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 28 000,00 €</p>	3 000,00 €

SEA02500	<p>COLMAR 26ème édition du Salon du Livre du 19 au 23 novembre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 € COLMAR : 113 000,00 €</p>	10 000,00 €
SEA02494	<p>COLMAR 20ème édition du Festival de Jazz de Colmar du 7 au 13 septembre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 €</p>	5 000,00 €
SEA02502	<p>COMPAGNIE KALISTO MULHOUSE Organisation du festival "des nuits den vos compagnies" les 3 et 4 octobre 2015 à Mulhouse</p>	1 500,00 €
SEA02491	<p>COMPAGNIE RODOLPHE BURGER 12ème édition du Festival C'est dans la Vallée du 9 au 11 octobre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 40 000,00 € COM COM DU VAL D'ARGENT : 25 000,00 € SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 2 500,00 €</p>	13 000,00 €
SEA02482	<p>MAISON POUR TOUS ESPACE 110 ILLZACH 31ème festival BEDECINE Illzach les 14 et 15 novembre 2015</p> <p>Cofinancement : ILLZACH : 40 000,00 €</p>	13 000,00 €
SEA02477	<p>PROJETS POUR LA VALLEE 16ème édition du festival de contes à Munster en 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 500,00 € COM DE COM DE LA VALLEE DE MUNSTER : 1 000,00 € MUNSTER : 2 000,00 €</p>	3 000,00€
SEA02489	<p>RENCONTRES DE MUSIQUE ANCIENNE DE RIBEAUVILLE 32ème édition du Festival de Musique Ancienne de Ribeauvillé du 26 septembre au 25 octobre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 24 000,00 € RIBEAUVILLE : 20 000,00 €</p>	10 000,00€
SEA02429	<p>SAINT-LOUIS 29ème édition du festival THEATRA qui aura lieu début octobre 2015</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 10 000,00 € SAINT-LOUIS : 97 900,00 €</p>	5 500,00 €

SEA02501	<p>SAISON INTERNATIONALE DE MUSIQUE SACREE ET D'ORGUE D'ALSACE (ANCT FESTIVAL CALLINET) OBERHERGHEIM 8ème édition de la Saison Internationale de Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace Oberhergheim du 19 septembre 2015 à juin 2016</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 3 000,00 € OBERHERGHEIM : 9 300,00 € MULHOUSE : 2 000,00 € COLMAR : 2 000,00 € SIERENTZ : 1 500,00 € HUNAWIHR : 300,00 € BLOTZHEIM : 1 000,00 € ALTKIRCH : 3 000,00 €</p>	3 000,00 €
SEA02504	<p>UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN Poursuite des actions de formation permanente des adultes en 2015/2016</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">MULHOUSE : 21 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 4 855,00 €</p>	12 000,00 €
SEA02486	<p>VOIX ET ART SACRE STRASBOURG - ENSEMBLE TRECANUM Organisation d'une saison de concerts dans le Haut-Rhin en 2015</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 600,00 €</p>	1 000,00 €

Total	105 000,00 €
-------	--------------



**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
DE 2015 A 2017
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE KEMBS
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE L'ESPACE RHENAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.)

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2015- -2-5-1 du 19 février 2015 portant sur le Budget primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 portant sur la première révision des contrats de territoire de Vie,

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relatifs aux délégations de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin à la Commission Permanente,

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG 2015 CG-2015-4-1-3 du 16 avril 2015 relatifs au règlement financier du Département,

VU le projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan de 2015 à 2017,

VU la demande de la Ville de Kembs en date du 19 août 2015 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel l'Espace Rhénan de 2015 à 2017,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015, ci-après dénommé "le Département", sis 100 Avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

et

La Ville de KEMBS, représentée par son Maire ou son représentant, habilité par une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, sise 5, rue de Saint-Louis 68680 Kembs, ci-après dénommée la ville de Kembs ou la Ville,

PREAMBULE

« L'Espace Rhénan » est un équipement à vocation multiple dont la gestion, en régie municipale directe, relève de la ville de Kembs pour ses installations, et associative par l'association Espace Rhénan Animation.

Au titre de son action culturelle, la ville de Kembs a engagé une démarche visant à faire de cet équipement, dès son ouverture au public en 2004, un pôle culturel en capacité de répondre aux aspirations des publics de son territoire.

Pour accompagner l'ambition de la Ville et compte tenu du rayonnement territorial de cette structure de proximité, le Département a intégré le projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan de 2015 à 2017 au Contrat de Territoire de Vie 2014/2019.

Parallèlement, la ville de Kembs a défini les objectifs et les axes de ce projet artistique et culturel en affirmant sa volonté de dynamiser la vie culturelle locale par des propositions culturelles professionnelles, en s'adressant au public le plus large possible.

Au regard de ce projet, en adéquation avec les priorités culturelles départementales, qui visent prioritairement l'aménagement culturel du territoire et la sensibilisation des publics, le partenariat entre le Département et la ville de Kembs fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement de l'aide du Département à la ville de Kembs, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan visant à :

- proposer une offre culturelle qualifiée autour d'une programmation pluridisciplinaire ;
- développer des actions de médiation et sensibilisation des publics ;
- affirmer son rôle de fédérateur de la vie culturelle locale en suscitant des synergies entre les acteurs culturels locaux ;
- inscrire l'activité au sein de réseaux dans une logique de partenariats pour des projets partagés et de mutualisation des moyens et des ressources.

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la ville de Kembs.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Conformément aux annexes I (projet artistique et culturel) et II (budget prévisionnel) de la présente convention, l'aide départementale est ciblée sur :

- la diffusion (programmation pluridisciplinaire intégrant au moins deux compagnies régionales) ;
- les actions de médiation culturelle en direction des publics relevant de la compétence du Département, avec au moins une action par an par type de public : collégiens, petite enfance et personnes âgées ;
- la création avec l'accueil en résidence d'au moins deux compagnies par an dont une régionale, sur une durée minimum de 5 jours et assortie d'actions de médiation culturelle s'adressant à des publics diversifiés du territoire ;

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par la ville de Kembs pour réaliser les actions telles que précisées ci-dessus, mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, détaillées à l'annexe I.

2015:

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan, une subvention maximale de 15 000 Euros est accordée par le Département à la ville de Kembs, dans la limite de l'enveloppe prévue dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays et des crédits de paiements inscrits au budget primitif 2015 du Département.

Cette subvention maximale correspond à 4.94 % du budget prévisionnel 2015 de l'Espace Rhénan.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

de 2016 à 2017

Pour les années 2016 et 2017, le Département déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels présentés par la ville de Kembs et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil départemental.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

Ces subventions seront notifiées annuellement à la ville de Kembs après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION

La participation financière au titre de l'exercice 2015, ainsi que celles au titre de 2016 et 2017 seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la ville de Kembs et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Elles feront l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice, au vu d'une demande de la Ville, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre de l'Espace Rhénan.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la ville de Kembs est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du

Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Ville par courrier du Président du Conseil départemental.

La Ville devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par la Ville est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme K816, imputation 65-311-65734-35881-006 du budget primitif départemental.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le dernier versement.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE KEMBS

La ville de Kembs s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification concernant la direction de l'Espace Rhénan et les coordonnées de la Ville (postales, bancaires...) ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le

soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page de la plaquette de programmation ;

→ fournir au Département, chaque année, avant le :

- 30 avril : le budget prévisionnel (année N) de l'Espace Rhéna validé par la Ville et certifié par le trésorier principal
- 30 juin : un bilan d'activité et le compte d'emploi de la subvention allouée de l'année précédente, certifié par le Trésorier de la Ville de Kembs ;
- le bilan financier du projet artistique et culturel de l'Espace Rhéna de l'année précédente ;
- un état du personnel en service à l'Espace Rhéna relatif à l'année en cours.
- 30 septembre : la plaquette de programmation de la saison à venir ;

→ associer le Conseil départemental aux manifestations, spectacles ou événements relevant de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. La ville de Kembs s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la ville de Kembs sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Ville de Kembs, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la ville de Kembs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la ville de Kembs n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 - COMITE DE SUIVI

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de la ville de Kembs, de la direction de l'Espace Rhéna et du Département et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Un document cadre formalisé par le Département sera à renseigner chaque année par la direction de l'Espace Rhéna et permettra au comité de suivi d'être informé notamment de l'évolution du projet artistique et culturel, de la situation financière et de l'emploi.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions *des articles 1 et 3* de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la ville de Kembs de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 10- RESPONSABILITE

La ville de Kembs met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la Ville de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du premier semestre 2017, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 13 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar le,

Le Maire de la ville de Kembs
Gérard Kielwasser

Le Président du Conseil départemental

**NOUVEAU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
de L'ESPACE RHENAN DE KEMBS
Années 2015-2016-2017**

Adopté par le CM DE Kembs le 06 juillet 2015

Préambule

DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT :

I) UNE OFFRE CULTURELLE PLURIDISCIPLINAIRE ET QUALIFIEE

A) UNE PROGRAMMATION PLURIDISCIPLINAIRE

1) Les Régionales

2) Les activités théâtrales du Jeune Public

3) Le Théâtre.

- des actions pédagogiques connexes :
- la découverte d'un lieu de théâtre
- l'ouverture des répétitions au public
- les rencontres après spectacle

4) La danse

5) La Musique

- La musique classique.
- Le jazz.
- Les spectacles lyriques.
- Les musiques du monde.

6) Le Cirque

7) Le Cinéma

- Art et Essai
- Augenblick
- Festival Cinoch
- Ecole et cinéma
- Collège et cinéma

8) Les expositions

B) UNE OFFRE CULTURELLE QUALIFIEE

1) Accueil des compagnies en résidences

2) Le soutien aux pratiques amateurs

3) Le développement des publics

- Améliorer la communication
- Mettre en place ou poursuivre les dispositifs incitatifs

4) le renforcement du travail de sensibilisation des publics

- Collèges
- Le public "sénior"
- Les personnes en situation de handicap

II LES PARTENARIATS ET LES RESEAUX, LES PROJETS COMMUNS

- 1) Autres acteurs culturels et associations
- 2) Résonances
- 3) Projets en liaison avec les services de la ville de Kembs

III UNE NOUVELLE ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Préambule

Ouvert en 2004, **L'Espace Rhénan de Kembs** mène depuis 11 ans une action diversifiée dans le cadre de la diffusion culturelle généraliste. Les activités concernées portent principalement sur la diffusion du spectacle vivant, professionnel et amateur, le cinéma et les expositions.

Sa zone d'impact s'étend de la Communauté de Communes du Pays des 3 frontières (10 communes, plus de 50 000 Habitants), du Pays de Sierentz (20 communes, près de 20 000 Habitants) et des communes de la bande rhénane au Nord de Kembs jusqu'à Fessenheim. Ces dernières années, on relève un nombre important de spectateurs de l'arrière-pays de l'ex canton de Sierentz et de la banlieue mulhousienne.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays des 3 Frontières passera en Communauté d'Agglomération.

L'Espace Rhénan est soutenu par la Ville de Kembs à travers une convention avec l'association « Espace Rhénan Animation » dans laquelle, elle s'engage à mettre en œuvre un projet artistique et culturel axé sur la diffusion et la sensibilisation de tous les publics.

L'Espace Rhénan est situé en milieu rural doté de nombreux établissements scolaires notamment deux collèges : Sierentz à 5 km et Village Neuf à 10 km et de nombreuses écoles maternelles et élémentaires. Pour sa part Kembs compte 2 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires, 1 périscolaires et à la rentrée 2015/2016 une crèche.

Au regard de ces éléments, l'Espace Rhénan doit :

- améliorer la communication en direction du public des communes environnantes
- s'inscrire davantage dans la vie de la cité
- marquer son territoire dans la future communauté d'agglomération tout en affirmant son identité.
- Engager de nouvelles actions en direction du jeune public, des collègues , des seniors et des personnes en situation de handicap
- Engager des actions de médiation culturelle éventuellement appuyées sur les artistes accueillis en résidence sur le site
- Intensifier des initiatives de mise en réseau et partenariats avec les acteurs culturels du territoire de vie (école de musique, autres lieux de diffusion du territoire....)
- réécrire son projet culturel avalisé en décembre 2003 par le conseil municipal de Kembs au moment de la création de l'Espace Rhénan.

En bleu : actions et initiations nouvelles projetées pour l'Espace Rhénan au cours des années 2015- 2016 -2017

DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT :

Les axes principaux du projet culturel de l'Espace Rhénan pour les années 2015-2016-2017 portent sur :

1. l'affirmation de l'offre culturelle, autour d'une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, cinéma et les musiques)
2. le développement et la sensibilisation des publics, grâce à des outils permettant une meilleure identification de l'Espace Rhénan et de son offre : amélioration de la communication, renforcement du travail de sensibilisation des publics (scolaires, seniors), le cas échéant en lien avec les services éducatifs et les établissements sociaux tels l'Ephad « les Fontaines » et l'accueil de jour « le Pharahüss », les résidences et le soutien aux pratiques amateurs.

3. la façon d'être le moteur de la vie culturelle de la commune, l'Espace Rhéna doit affirmer plus résolument sa vocation fédératrice au sein de la cité en initiant des « synergies » entre les autres composantes de l'animation locale (bibliothèque-médiathèque/école de musique/harmonie municipale/chorales ...)

4. la participation active à des réseaux (*Résonances*, à 2 pas de *Chez nous*) et le développement de partenariats avec les organisateurs de manifestations régionales (le festival de danse Fidjhi, le festival de cirque « Pisteurs d'étoiles » d'Obernai, le festival « Tango » de Mulhouse, le festival Jeune public « Momix » de Kingersheim). Cette démarche volontariste a essentiellement pour but d'inscrire l'Espace Rhéna dans une logique de projets partagés, de mutualisation des moyens et ressources.

I) UNE OFFRE CULTURELLE RECENTREE ET QUALIFIEE

A) UNE PROGRAMMATION PLURIDISCIPLINAIRE

Actuellement, l'offre culturelle s'organise autour d'une programmation pluridisciplinaire s'inscrivant dans un territoire dépassant largement l'agglomération kembsoise. Dans ce cadre, pour 2015, 2016, 2017, cette programmation donnera priorité à la qualité avec une option forte vers le spectacle vivant et le cinéma.

L'ensemble de nos publics sera informé et convié à assister à tous ces spectacles. Un important effort est à poursuivre pour réussir et amplifier ce pari «d'intégration » culturel en milieu rural, commencé il y a dix ans.

1) Les Régionales

Les propositions de spectacles par l'Agence Culturelle d'Alsace dans le cadre des Régionales sont suivies avec intérêt. La qualité et l'originalité des offres sont toujours très appréciées depuis l'ouverture de l'Espace Rhéna en 2004.

2) Les activités du Jeune Public

Ces activités conduites au sein des écoles seront également accueillies pour leurs représentations publiques à l'Espace Rhéna qui fournira l'appui de son personnel (accueil, son et lumières). Cette action contribue à l'éveil artistique du jeune public et à la découverte du « spectacle vivant ».

Aussi souvent que cela sera possible, l'Espace Rhéna proposera, dans le cadre de sa programmation annuelle, aux enseignants et aux élèves des rencontres avec les metteurs en scène et/ou les artistes avant les spectacles (dans les locaux scolaires ou dans le théâtre) et après les représentations (forums, discussions...).

Des formules d'abonnement spécifiques (prix des places volontairement fixé à un niveau très bas) sont en place pour créer une fidélisation du jeune public.

- La compagnie finlandaise Zéro Gravity Company. Cette résidence a débouché à la création du spectacle de cirque : « Toisin Sanoen – In Other Words »

2) Le soutien aux pratiques amateurs

Il sera naturellement poursuivi, tout en exigeant un niveau de qualité des spectacles. Il s'agira :

- d'offrir des possibilités de répétition pour la mise au point finale d'un spectacle et assurer les représentations.
- fournir, le cas échéant, les moyens scéniques et techniques à la disposition des compagnies.
- Par ailleurs, s'appuyant sur les actions déjà conduites localement par la Compagnie du Grenier (compagnie jeune public locale), nous projetons de poursuivre le travail entrepris en direction du théâtre jeune public.

3) Le développement des publics

- Améliorer la communication

L'Espace Rhéna poursuit l'ambition d'optimiser sa communication dans un objectif de développement des publics.

Dans cette perspective, la communication s'articulera autour de 4 volets :

1. Création d'une plaquette diffusée à l'ouverture de la saison
2. Présentation de la programmation annuelle en début de saison lors d'une soirée suivie d'un spectacle gratuit
3. *Conception de programmes hebdomadaires et mensuels*
4. *Conception de documents spécifiques pour certaines manifestations*

La communication sera diffusée de manière la plus large possible en direction :

- *des établissements scolaires, mairies, Offices de Tourisme, maisons de retraite...*
- *des publics qui ne disposent pas d'internet par voie postale*
 - des correspondants dotés d'adresses internet.

Par ailleurs, nous envisageons de développer le site existant **www.espace-rhenan.fr** qui permet actuellement la consultation de la programmation de l'Espace Rhéna et plus tard *l'achat et la réservation en ligne des billets.*

Des liens et des échanges réguliers seront poursuivis avec les salles environnantes (salles des réseaux « Résonances » et à « 2 pas de chez nous ») pour assurer la diffusion et le suivi des informations. Cette diffusion de l'information sera renforcée en s'appuyant sur des relais territoriaux permettant ainsi aux habitants de la future Communauté d'agglomération des 3 frontières et des cantons environnants de bénéficier de l'offre culturelle et d'en faire la promotion.

- **Mettre en place ou poursuivre les dispositifs incitatifs**

Des formules d'abonnements ouvertes et attractives seront proposées. Les implications de l'Espace Rhéna dans les formules partenariales « Résonances » et « à 2 pas de chez nous » contribueraient à cette évolution des formules d'abonnements.

L'Espace Rhéna poursuivra sa participation au dispositif **Carte Vitaculture** qui constitue un appui financier pour les « Jeunes Adultes » à l'attention desquels l'établissement continuera de proposer une offre adaptée.

4) LE RENFORCEMENT DU TRAVAIL DE SENSIBILISATION DES PUBLICS

L'Espace Rhéna a pour objectif de développer des missions d'initiation à la connaissance des spectacles vivants, des compléments pédagogiques et de divertissement dans le champ scolaire.

De nombreuses initiatives sont prises en direction de ces publics, mais il paraît nécessaire de proposer de nouveaux champs d'intervention.

- *Collèges*

L'Espace Rhéna prévoit de se rapprocher des directions des collèges de Sierentz et de Village Neuf pour leur présenter et proposer notre offre culturelle pluridisciplinaire à l'attention des élèves.

- *Le public "seniors"*

L'Espace Rhéna prévoit d'engager des projets culturels avec plusieurs responsables des Services sociaux, (la Maison de Retraite, l'Ephad les Fontaines de Kembs, l'Accueil de jour « le Pharhuss », le Conseil des sages) pour mieux valoriser les offres adaptées aux personnes âgées.

- **Personnes en situation de handicap**

Promouvoir la création et l'expression artistique des personnes handicapées, en

leur donnant l'occasion de faire entendre et voir leurs paroles, gestes, dans un lieu culturel engagé dans la vie culturelle et proche des gens.

Permettre l'émergence d'un autre regard sur la différence et finalement effacer le fossé qui existe entre les hommes. Pour réaliser ces objectifs l'Espace Rhénan accueille régulièrement la Cie El Paso et son Théâtre en marge, l'IME de Bartenheim ainsi que le Pfarhuss de Kembs.

- Petite enfance

L'Espace Rhénan prévoit de se rapprocher de la direction de la future crèche de Kembs qui devrait ouvrir ses portes avant fin 2015.

II LES PARTENARIATS ET LES RESEAUX, LES PROJETS COMMUNS

1) Autres acteurs culturels et associations

Un partenariat engagé depuis le début de l'ouverture de l'Espace Rhénan avec des établissements scolaires, socio-éducatifs, et des associations permet de monter des spectacles encadrés par des compétences reconnues. L'Espace Rhénan intervient, participe à l'accueil et à la préparation technique (lumière et son).

2) Résonances

Depuis 2005, l'Espace Rhénan de Kembs, le Centre Culturel de Thann, l'Espace Grün de Cernay, le Créa de Kingersheim, La Passerelle de Rixheim, le Triangle de Huningue développent ensemble une démarche innovante : la mise en réseau des six lieux culturels.

Habitué au travail par binôme et animés de convictions communes fortes, grâce à la singularité des lieux et des territoires, leur groupement dans « Résonances » est devenu un puissant moyen de concertation, de soutien à la création et de partage de diffusions.

L'attribution d'un prix « Résonances » à une compagnie distinguée au cours du *Festival Momix* a pris la forme chaque année de l'accueil du spectacle primé dans les six lieux du réseau.

3) Projets en liaison avec les services de la Ville de Kembs

Du fait de son expansion et de sa démographie, la ville de Kembs a développé au cours de ces vingt dernières années des services à la population notamment en direction de la jeunesse et des seniors.

L'Espace Rhénan souhaite développer dans le cadre de ce nouveau projet culturel ses actions avec les équipes pluridisciplinaires qui gèrent :

- *le Péri scolaire CAL 123 Soleil*
- *la Bibliothèque - Médiathèque « Au fil des mots »*
- *la Maison du patrimoine et de l'histoire locale*
- *la Crèche en cours de construction*

III UNE NOUVELLE ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Suite à l'aménagement récent de services administratifs dans la nouvelle mairie de la ville de Kembs, une restructuration sera engagée pour mettre en place un nouveau service culturel qui fait défaut actuellement

Cette nouvelle répartition des tâches permettra au directeur de l'Espace Rhéna de consacrer l'essentiel de son temps à l'action culturelle, l'animation, la gestion des partenariats.

Conclusion

Cette réflexion sur le nouveau projet culturel de Kembs a été adoptée le 06 juillet 2015 par le conseil municipal.

Ce nouveau projet culturel marquera l'ancrage de l'animation culturelle amorcée depuis près de 12 ans avec la construction de l'Espace Rhéna dans la vie de notre cité et par ricochet dans notre territoire de vie.

Fort de l'expérience acquise ces dernières années et conforté par l'engagement indéfectible de la municipalité, l'Espace Rhéna s'inscrit pour les années à venir dans la démarche d'élaboration d'un partenariat culturel entre la ville de Kembs et le Département du Haut Rhin.

Les rédacteurs :

- Philippe Pflieger, directeur artistique de l'Espace Rhéna
- Jean Paul Bandinelli, 1^{er} adjoint en charge de la culture de la ville de Kembs

3) Le Théâtre

Compte tenu de l'offre territoriale existante (notamment Mulhouse, Saint Louis, Huningue), la programmation théâtrale s'attachera à construire sur la durée une forte identité basée sur les caractéristiques suivantes :

- une offre de pièces de qualité portées notamment par des productions professionnelles
- la découverte du répertoire classique ou contemporain dans des mises en scène de qualité produites par des compagnies nationales ou régionales
- *d'une politique d'aide à la création
(Résidences de compagnies, coproductions et préachats)*

La programmation de théâtre aura également pour objectif de suivre le travail de certaines compagnies sur le moyen terme en les accueillant à plusieurs reprises avec des projets différents et maintiendra une forme de fidélité à des esthétiques théâtrales en opérant un travail en profondeur avec des équipes artistiques (exemple : Cie El Paso et le Théâtre en marge)

- **des actions pédagogiques connexes :**

Ces actions seront organisées pour permettre des *rencontres* avec les compagnies (les acteurs et/ou les metteurs en scène) *avant le spectacle*, et des entretiens et critiques conduits après ce même spectacle.

- *la découverte d'un lieu de théâtre :*

Des nouvelles actions pédagogiques seront proposées aux divers publics (périscolaires, scolaires, seniors ...). Elles contribueront à la découverte des équipements techniques (régies son et lumière, projecteurs cinéma et vidéo, plateau scénique, décors...) et à la connaissance judicieuse des programmes des activités annexes (cinéma, expositions...)

- *L'ouverture des répétitions au public :*

Des spectateurs seront invités à participer à certaines répétitions et ainsi se trouveront au cœur du processus de création. C'est un moyen d'échange et de débat entre une équipe artistique et un public.

- **Les rencontres après spectacle**

Elles ont lieu dans le hall ou dans le forum de l'Espace Rhénan.

4) La danse

Une programmation de danse contemporaine sera proposée et accompagnée d'actions culturelles (*stages, ateliers* et évènements).

Le développement de pratiques amateurs de qualité autour de la danse contemporaine en direction du public constituera une stratégie de construction d'un public, menée en collaboration avec l'école de danse Cynthia Jouffre de Rixheim et l'association de danse locale.

Depuis 2005, en partenariat avec l'école de danse Cynthia Jouffre de Rixheim, l'Espace Rhéнан mène chaque année des actions de sensibilisation à la danse contemporaine dans le cadre du festival de danse Fidjhi. Ces actions seront pérennisées.

5) La Musique

La programmation fait une large place aux différentes expressions musicales.

- La musique classique

Des collaborations peuvent intervenir sur des projets ponctuels liés aux objectifs pédagogiques de l'école de musique de Kembs. Des interventions de musiciens professionnels associés à des travaux en ateliers pour les élèves donnent lieu à des concerts et des animations en direction des établissements scolaires.

Nous projetons de pérenniser un concert annuel de musique classique avec des orchestres régionaux ou transfrontaliers (par le passé nous avons déjà accueilli l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, le Collegium Musicum et l'Orchestre Universitaire de Haute Alsace et celui de Strasbourg)

- Le jazz

Des concerts de jazz compléteront harmonieusement la proposition musicale de l'Espace Rhéнан dans les prochaines années notamment avec des ensembles de *qualité nécessitant la location d'instruments spécifiques (piano...)*

- Les spectacles lyriques

Nous prévoyons lors des 3 prochaines années d'organiser des spectacles lyriques permettant une ouverture vers l'Opéra et l'opérette.

- Les musiques du monde

Chaque saison un choix éclectique, (notamment musique irlandaise, tango argentin...) permettra de faire découvrir des cultures nouvelles riches en rythmes et mélodies.

6) Le Cirque

Depuis son ouverture, l'Espace Rhéнан mène une politique de programmation vers les arts du cirque. Des compagnies circassiennes nationales et internationales font étape dans notre centre culturel.

Depuis cette année, nous avons noué un partenariat avec le festival « Pisteurs d'Etoiles » d'Obernai que nous souhaitons reconduire. Dans ce

cadre en avril 2015, nous accueillons la compagnie finlandaise Zéro Gravity Company pour une résidence de création.

Cette résidence donnera lieu à la première représentation de leur spectacle « Toisin Sanoen – In Other Words » à l'Espace Rhénan.

7) Le Cinéma

L'Espace Rhénan de Kembs s'est affirmé depuis dix ans comme un lieu où le Cinéma est proposé comme une composante culturelle de notre secteur. La programmation des films «grand public» fait une part importante aux films destinés au jeune public sélectionnés avec soin.

L'acquisition d'un nouveau projecteur numérique a permis d'amplifier les propositions à l'attention de tous les publics. Dans ce but et pour bénéficier d'une programmation cinématographique de qualité, l'Espace Rhénan participe activement à un réseau composé des salles de cinéma de Thann, Cernay, Rixheim, Wittenheim, Munster et Ribeauvillé.

Désormais nous souhaitons développer des cycles spécifiques permettant de fidéliser le public et accroître notre offre cinématographique :

- Art et Essai

Nous prévoyons dans les prochains temps, une programmation Art & Essai notamment dédiée à une production cinématographique étrangère et en version originale (VO).

Ces projections feront l'objet d'un suivi attentif notamment à travers la participation de l'Espace Rhénan au circuit organisé entre les salles indépendantes des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin par « Alsace Cinéma »

- Augenblick

L'Espace Rhénan est impliqué dans la diffusion de ce festival annuel porté par « Alsace-Cinéma » consacré à la connaissance du renouveau du cinéma de langue allemande. Il a notamment pour objectif de faire découvrir la culture de pays proches à travers sa programmation cinématographique.

- Festival Cinoch

L'Espace Rhénan est également impliqué dans la diffusion de ce festival annuel porté par « La Passerelle » de Rixheim. Ce rendez-vous incontournable des cinéphiles en herbe a pour vocation de développer la curiosité des enfants en proposant le meilleur du cinéma jeune public. Films d'animation, de fiction... Autant de propositions artistiques de

qualité qui font des vacances d'automne un véritable moment d'échange et de partage culturel pour toute la famille.

- Ecole et cinéma

"Ecole et cinéma" est axé sur la découverte d'œuvres et l'acquisition d'une culture cinématographique suivies par les classes de nos écoles élémentaires de Kembs et des communes des cantons environnants Niffer, Petit Landau, Rosenau, Bartenheim

En amont des projections, l'Espace Rhéнан distribue des supports pédagogiques élaborés par Ecole et Cinéma, sous forme de résumés filmographiques.

- Collège et cinéma

Notre installation nous permet à présent d'envisager l'accueil du dispositif « Collège et cinéma » à l'attention des élèves des collèges voisins.

8) Les expositions

L'Espace Rhéнан accueille régulièrement des expositions consacrées aux arts plastiques ou à la photographie dans sa galerie d'exposition.

Ces expositions sont, elles aussi, l'objet d'animations et de présentations aux différents publics et aux scolaires.

L'Espace Rhéнан poursuivra cette activité qui, tout en nécessitant un engagement parfois lourd, confère à l'établissement une capacité d'accueil, d'échanges et d'ouverture très favorable à l'animation de la vie culturelle.

Prochainement l'Espace Rhéнан établira des passerelles avec les associations locales organisatrices du Salon des artistes du patelin (artistes de Kembs et des cantons environnants) et du Salon des Métiers d'art qui connaît un très grand rayonnement dans le secteur frontalier.

B) UNE OFFRE CULTURELLE QUALIFIEE

1) Accueil des compagnies en résidences

L'Espace Rhéнан accueillera des compagnies professionnelles pour les représentations de leurs nouvelles créations en assurant le soutien logistique (accueil, régie son et lumière).

Durant la saison 2014/2015 l'Espace Rhéнан a accueilli en résidence plusieurs compagnies professionnelles :

- La compagnie régionale « La Luciole ». Cette résidence a abouti à la présentation du spectacle jeune public « Une étoile dans les yeux »

ESPACE RHENAN KEMBS							
BUDGETS PREVISIONNELS DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2015/2016/2017							
NATURE		2015		2016		2017	
CHARGES		Montant	% rapport au budget total	Montant	% rapport au budget total	Montant	% rapport au budget total
I	Charges de structure liées au projet artistique et culturel (personnel, petit matériel, consommables)						
	<i>Sous total charges de structure</i>	<i>189 143,00 €</i>	<i>62,29%</i>	<i>193 000,00 €</i>	<i>62,24%</i>	<i>197 000,00 €</i>	<i>62,03%</i>
II	Projet artistique et culturel :						
1	Programmation pluridisciplinaire						
	Les Régionales	11 480,00 €		11 800,00 €		12 000,00 €	
	Programmation jeune public	5 421,00 €		5 500,00 €		5 600,00 €	
	Programmation danse, musique, théâtre et cirque	30 973,00 €		31 600,00 €		33 000,00 €	
	Cinéma (art et essai, augenblick,)	9 679,00 €		9 900,00 €		10 100,00 €	
	Expositions	750,00 €		800,00 €		800,00 €	
	Activités connexes à la programmation : actions pédagogiques, rencontres après spectacles ...)	3 500,00 €		3 600,00 €		3 700,00 €	
2	Offre culturelle qualifiée						
	Accueil de compagnies en résidences	12 704,00 €		13 000,00 €		13 300,00 €	
	Soutien aux pratiques amateurs	23 657,00 €		24 100,00 €		24 600,00 €	
	Développement des publics (communication, dispositifs tarifaires...)	3 796,00 €		3 400,00 €		3 500,00 €	
	Actions de sensibilisation des publics :						
	collège	500,00 €		1 000,00 €		1 100,00 €	
	public senior	1 830,00 €		1 900,00 €		2 000,00 €	
	public en situation de handicap	7 279,00 €		7 500,00 €		7 800,00 €	
3	Partenariats réseaux et projets communs	2 921,00 €		3 000,00 €		3 100,00 €	
	<i>Sous total projet artistique et culturel</i>	<i>114 490,00 €</i>	<i>37,71%</i>	<i>117 100,00 €</i>	<i>37,76%</i>	<i>120 600,00 €</i>	<i>37,97%</i>
	TOTAL DES CHARGES	303 633,00 €	100,00%	310 100,00 €	100,00%	317 600,00 €	100,00%
	PRODUITS	Montant	% rapport au budget total	Montant	% rapport au budget total	Montant	% rapport au budget total
I	Recettes de billetterie Spectacle Vivant (ERA)	25 000,00 €		26 000,00 €		27 000,00 €	
II	Recettes de billetterie Cinema	17 000,00 €		17 500,00 €		18 000,00 €	
	<i>Sous total recettes</i>	<i>42 000,00 €</i>	<i>13,83%</i>	<i>43 500,00 €</i>	<i>14,03%</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>14,17%</i>
III	Subventions publiques						
	Département	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
	Région	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	Etat	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	Ville de Kembs	239 893,00 €		244 600,00 €		250 400,00 €	
	Communauté de Communes	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	Europe	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	Agence Culturelle d'Alsace (ACA)	1 740,00 €		2 000,00 €		2 200,00 €	
	<i>Sous total subventions</i>	<i>261 633,00 €</i>	<i>86,17%</i>	<i>266 600,00 €</i>	<i>85,97%</i>	<i>272 600,00 €</i>	<i>85,83%</i>
IV	Partenaires privés						
	Mécénat	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	Sponsors	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	Autres	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	<i>Sous total partenaires privés</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>	
	TOTAL DES PRODUITS	303 633,00 €	100,00%	310 100,00 €	100,00%	317 600,00 €	100,00%

ANNEXE 3

Conseil départemental



Haut-Rhin

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU
DE 2015 A 2017
CONTRAT CULTURE
ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR
D'ILLFURTH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 portant sur 1^{ère} révision du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015- -2-5-1 du 19 février 2015 portant sur le Budget primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relatifs aux délégations de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin à la Commission Permanente,

VU le Règlement Financier du Département,

VU la demande du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth portant sur la mise en œuvre de son projet culturel de territoire de 2015 à 2017 et d'un programme d'actions culturelles en 2015,

Considérant la politique départementale relative au Développement Culturel des Territoires,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015 ci-après dénommé "le Département", sis 100 Avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

et

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2014, sise 2, place Charles de Gaulle 68720 Illfurth, ci-après dénommée la Communauté de Communes, la CCSI ou l'EPCI ;

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) a bénéficié du dispositif départemental destiné à accompagner les dynamiques culturelles sur les territoires, dans le cadre de plusieurs contrats passés avec le Département depuis 2007.

Le dernier partenariat de 2011 à 2013 a fait l'objet d'un bilan évaluatif, réalisé par le Service de la Culture et du Patrimoine et incluant un avis de l'Agence Culturelle d'Alsace, qui a notamment relevé la volonté politique de la CCSI de mener un projet culturel sur son territoire.

A l'appui de ce bilan, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, avec l'accompagnement de l'Agence Culturelle d'Alsace, a mis à profit l'année 2014 pour redéfinir une stratégie culturelle pour son territoire.

Ce projet s'inscrit dans la logique d'une cohérence des actions culturelles à l'échelle d'un territoire élargi (Ville d'Altkirch, Communauté de Communes du Jura Alsacien...) notamment celles portant la diffusion et la mobilité des publics. Son objectif principal vise au maintien d'une offre culturelle de qualité et de proximité, avec une volonté d'accentuer le rayonnement des actions culturelles auprès des communes de la Communauté de Communes.

Pour sa mise en œuvre de 2015 à 2017, en cohérence avec la durée du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau, la CCSI a sollicité le soutien du Conseil départemental dans le cadre d'un nouveau Contrat Culture qui fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau validé le 5 décembre 2013 et révisé par le Conseil Général le 23 janvier 2015.

Elle définit les conditions d'attribution et de versement de l'aide du Département à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, destinée à soutenir la mise en œuvre de son projet culturel de territoire de 2015 à 2017.

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

ARTICLE 2- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE, MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION :

Conformément aux annexes I (projet culturel de territoire) et II (budget prévisionnel) de la présente convention, l'aide départementale est destinée à soutenir la mise œuvre du projet culturel de la CCSI.

2/1 montant de l'aide départementale

2015:

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) portant sur la mise en œuvre du programme d'actions culturelles à réaliser en 2015, une subvention maximale de 14 000 € est accordée par le Département à la CCSI pour 2015, dans la limite de l'enveloppe prévue dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau et des crédits inscrits au budget primitif 2015.

Cette subvention correspond à 25.45 % du budget prévisionnel 2015 de la CCSI.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

La subvention du Département ne peut excéder 40 % des dépenses réelles engagées par la CCSI pour réaliser ce programme.

de 2016 à 2017 :

Pour les années 2016 et 2017, le Département déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels présentés par la CCSI et dans la limite des crédits votés au budget primitif du Département.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

Ces subventions seront notifiées annuellement à la CCSI après le vote des budgets primitifs par le Département et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

2/2 modalités de versement et de contrôle de la subvention

La subvention au titre de l'exercice 2015, ainsi que celles au titre de 2016 et 2017 seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la CCSI et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Elles feront l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice, au vu d'une demande de CCSI, accompagnée du budget prévisionnel correspondant et d'un état financier attestant de la réalisation des actions.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la CCSI est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la CCSI par courrier du Président du Conseil départemental.

La Communauté de Communes devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par la CCSI est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Le versement sera effectué sur le compte de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth - trésorerie d'Altkirch – Banque de France Mulhouse n° 30001 00581 E6860000000 42, sous réserve du respect par l'EPCI des obligations mentionnées à l'article 4.

Il sera effectué par prélèvement sur le programme K814, chapitre 65, fonction 311, nature 65734 du budget départemental.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le dernier versement.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties. En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA CCSI :

La CCSI s'engage à :

- aviser le Département des modifications relatives à ses statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires...),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, par la recherche notamment de partenaires financiers,
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin »,
- fournir le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées, ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée visée par le trésorier payeur,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- associer le Conseil départemental aux manifestations, concerts ou événements relevant de la subvention départementale.

Le respect des présentes prescriptions est impératif : à défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 5 - COMITE DE SUIVI

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de la CCSI et du Département et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Sur la base d'un document cadre transmis par le Département, à renseigner chaque année par la CCSI, le comité de suivi est notamment informé de l'évolution du projet culturel de territoire.

ARTICLE 6 - SANCTIONS :

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la CCSI sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la CCSI, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la CCSI par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la CCSI n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2.

ARTICLE 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de sa subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la CCSI de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, laquelle ne pourra excéder 3 mois.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 11 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Ale

Le Président de la Communauté
de Communes du Secteur
d'Illfurth

Le Président du Conseil départemental

The background features a decorative graphic consisting of three blue circles of varying sizes, each composed of concentric circles in different shades of blue. These circles are arranged vertically, with the largest at the top, a medium one in the middle, and the largest at the bottom. Two thin, light blue lines intersect at the top left and extend diagonally across the page, framing the central text.

Contrat Culture et Patrimoine

2015-2017

PROJET

I. PREAMABULE

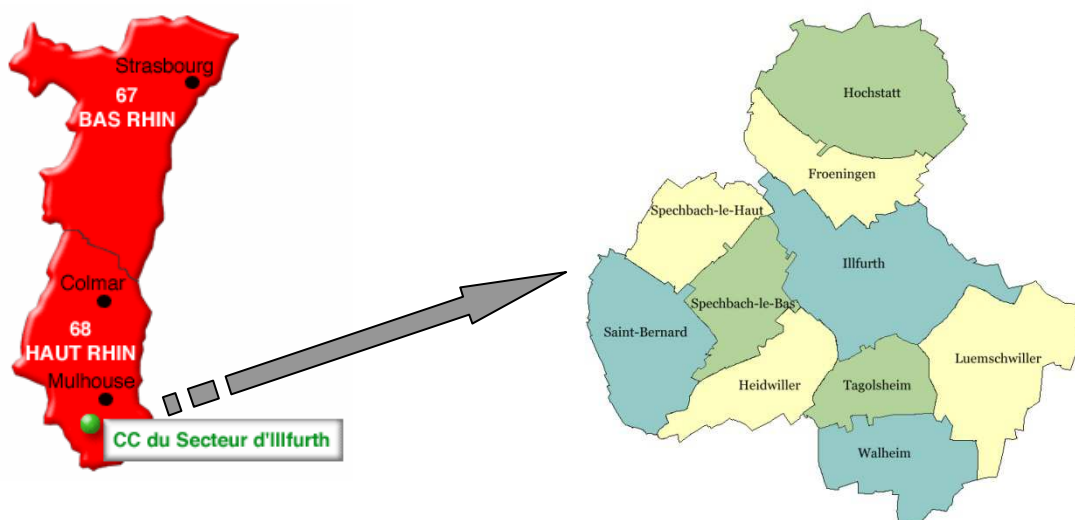
A. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth est issue de la transformation en juillet 2001 du District du Secteur d'Illfurth, créé en 1973.

Elle regroupe les 10 communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim.

Situées au sud du Haut-Rhin, dans l'arrondissement et le canton d'Altkirch, ces 10 communes rassemblent près de 10.390 habitants sur une surface d'environ 5.600 hectares.

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth



Lors du Conseil Communautaire du 4 mai 2006, la CCSI a redéfini ses domaines de compétences. De nouveaux statuts ont été approuvés par l'organe délibérant ainsi que par les conseils municipaux des communes membres.

Sont considérés comme d'Intérêt Communautaire et relèvent donc de la compétence la CCSI:

- *Mise en œuvre d'évènements socioculturels et participations à des évènements socioculturels dépassant le territoire de la Communauté de Communes,*

- *Élaboration d'une charte « culture et patrimoine »*

Ces deux compétences, facultatives, illustrent l'engagement fort et volontariste des élus de la CCSI dans le développement culturel de leur territoire.

B. LE CONTEXTE

Le présent contrat fait suite à une volonté déjà bien établie depuis 2001 sur la CCSI de mener des actions culturelles. La prise de compétence culturelle et l'embauche d'un agent de développement culturel avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin depuis cette date ont permis de structurer le service culturel sur la CCSI.

Deux contrats culturels de territoire ont vu le jour sur deux périodes.

Le premier contrat sur les années 2007/2008/2009 prolongé par voie d'avenant pour l'année 2010 a permis de diversifier les lieux (Maison des Œuvres à Illfurth, Chapelle Burnkirch) et les formes de spectacles à l'égard de tous les publics ainsi qu'aux publics spécifiques (collégiens, seniors).

Un deuxième contrat pour les années 2011/2012/2013 avec quelques ambitions supplémentaires comme la création d'un spectacle mettant en scène les forces vives de la CCSI.

Le deuxième contrat, assurant la pérennité des programmes existant (Régionales d'Alsace, rencontres Pot'Arts, spectacles scolaires, programme estival, cinéma de plein-air, coordination des actions associatives culturelles, etc.) s'est donc vu enrichir d'expériences nouvelles comme :

1. La création d'un spectacle original incluant la participation d'artistes professionnels (Compositeur, Dumistes, Musiciens, Professeurs) et 200 enfants des écoles élémentaires et les classes de 4^{ème} du collège de l'ILL ainsi que l'Harmonie d'Hochstatt et quelques acteurs bénévoles du territoire.
2. Un travail de catalogue du patrimoine des maisons anciennes sur le territoire de la CCSI.
3. L'organisation de spectacles en direction des seniors.
4. Une participation active des collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} avec la création des décors en cours d'arts plastique pour la création du spectacle cité au point 1.

Pour l'année 2014, année de transition et de renouvellement des instances communautaires, un contrat spécifique d'une durée d'un an a été conclu avec le Département, qui a permis de maintenir un programme culturel cohérent sur l'année.

C. LA POURSUITE DE LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

En 2014, une réflexion a été menée par la nouvelle équipe d'élus qui a décidé de poursuivre l'action culturelle. Toutefois, compte tenu de la conjoncture actuelle (diminution des dotations notamment), le budget affecté aux projets et actions culturels a été diminué.

Malgré cela, l'ambition de maintenir un programme culturel est confirmée.

C'est donc avec une dynamique volontaire et solidaire, avec la participation de tous les acteurs locaux de la culture, que la Communauté de Communes s'engage pour la conclusion d'un nouveau contrat de territoire pour la période 2015-2017, afin que l'action

culturelle continue à enrichir le territoire de liens humains, professionnels et intergénérationnels.

II. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE POUR LE PERIODE 2015-2017

Le projet culturel de la Communauté de Communes se construit autour des cinq objectifs suivants :

Objectif 1 : Mutualiser les moyens et mettre en œuvre des partenariats

Objectif 2 : Faire découvrir de nouveaux horizons culturels à la population

Objectif 3 : Fidéliser la population, le public

Objectif 4 : organiser les Journées Européennes du Patrimoine

Objectif 5 : imaginer un outil multiculturel pour le territoire

Objectif 1 : Mutualiser les moyens et mettre en œuvre des partenariats

Au regard de la raréfaction des moyens financiers, mais également compte tenu des opportunités qu'offrent les collectivités voisines de la Communauté de Communes en termes notamment d'outils de diffusion, il importera de construire et de développer des partenariats constructifs pour les trois années à venir.

Actions

- Constituer un programme (septembre/juin) plus étoffé dans le temps et dans le contenu.
- Constituer un agenda et/ou d'un système de communication supra-communautaire.
- Créer un réseau « Sud-Alsace » incluant les villes d'Altkirch et Dannemarie, ainsi que la communauté de communes du Jura Alsacien pour mutualiser les moyens et les actions.
- Développer les partenariats avec différents festivals (Momix, BD ciné, Filature/hors les murs, etc.) et d'autres structures existantes (Espace Rhénan à Kembs, Espace Grün à Cernay).

Maîtrise d'ouvrage : CCSI et ACA, collectivités voisines.

Calendrier de réalisation : 2015-2016-2017

Partenaires financiers : Département - ACA

Critères d'évaluation

- Nombre et diversité de lieux utilisés.
- Nombre de collaborations diverses avec les partenaires.
- Nombre de spectateurs sur les propositions typées « Sud-Alsace », dans la mesure d'un comptage possible.

Objectif 2 : Faire découvrir de nouveaux horizons culturels à la population

Dans la continuité des avancées et de préserver les acquis depuis 2001, date de la prise de compétence culturelle par la CCSI, la volonté de faire découvrir de nouveaux horizons artistiques reste une ambition forte sur notre territoire. C'est aussi aujourd'hui un des éléments fédérateurs du territoire.

Actions

- Pérenniser les manifestations existantes et les enrichissent de nouvelles propositions artistiques (Pot'Arts – Cinéma de plein-air – Spectacle jeunesse – résidence d'artistes plasticiens). Inclure également dans la programmation et la communication les offres liées au partenariat avec les collectivités voisines, afin d'ouvrir le champ des possibilités de l'offre culturelle
- Améliorer les conditions de transport et de communication pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour l'accès à ces évènements culturels

Maîtrise d'ouvrage : CCSI et communes

Calendrier de réalisation : 2015-2016-2017

Partenaires financiers : Département – DRAC

Critères d'évaluation

- Nombre et diversité des propositions.
- Nombre de collaborations diverses avec les partenaires communaux.

Objectif 3 : Fidéliser le public

Afin de fidéliser le public, il est important de structurer le programme annuel sur des bases incluant régularité, proximité et participation. Tels sont les trois lignes directrices de l'objectif. Pour ce, l'accent sera mis sur la diversité des propositions, sur la qualité des transports proposés, sur la mise en réseau sur le territoire par des référents à l'écoute mais aussi à l'organisation de manifestations culturelles intercommunales,...

Actions

- Créer une régularité dans le temps :
 - fixer un objectif mensuel pour raccourcir l'espace-temps entre 2 manifestations),
 - rendre la date régulière (ex : le deuxième jeudi de chaque mois)
 - coupler cette manifestation mensuelle (spectacle, rencontre, débat, etc.) avec une « manifestation majeure » organisée par une commune ou une association. (ex : foire du livre à Illfurth)
- Organiser ces manifestations dans les différentes communes de la CCSI ou sur des endroits ciblés (ex : partenariat avec bistros/restaurants des villages)
- Promouvoir les manifestations, le plus en amont possible, en s'appuyant sur les réseaux existants (site communal/réseaux sociaux/journal communal...)
- Mettre en place un réseau de personnes référentes dans les communes afin de constituer un agenda global (site de la CCSI et des communes, format papier...).

Maîtrise d'ouvrage : CCSI et communes
Calendrier de réalisation : 2015-2016-2017

Critères d'évaluation

- Nombre et diversité de lieux utilisés.
- Nombre de collaborations avec les partenaires communaux.
- Création des réseaux de communication, de référent, de transport

Objectif 4 : Organiser les Journées Européennes du Patrimoine

Les précédents contrats culturels ont permis d'ouvrir un volet patrimoine, de par notamment l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine. Au regard du succès rencontré chaque année, l'objectif sera de poursuivre cet évènement, apprécié par la population.

Actions

- Mettre en avant notre patrimoine local en relation avec les directives du ministère par des expositions, concerts, circuits, visites guidées.

Maîtrise d'ouvrage : CCSI

Calendrier de réalisation : 2015-2016-2017

Partenaire financier : CCSI - Département

Critères d'évaluation

- Nombre de personnes ou famille participantes
- Participation des communes

Objectif 5 : Imaginer un outil multiculturel pour le territoire

La construction de la nouvelle piscine à Tagolsheim étant en cours, la question de la conservation du patrimoine existant, à savoir la coupole de l'ancienne piscine Tournesol, se pose.

C'est pourquoi, il est prévu de lancer une étude de faisabilité technique et financière quant à la récupération de l'édifice par démontage et remontage sur notre aire de loisirs basée à Tagolsheim.

Actions

- Etudier la possibilité de transformer la coupole de la piscine en un outil multi-culturel et/ou multi-fonctions

Maîtrise d'ouvrage : CCSI

Calendrier de réalisation : 2015-2016

Partenaire financier : Département

Critères d'évaluation

Réalisation de l'étude de faisabilité

Approbation ou non des conclusions de l'étude, si celles-ci s'avèrent positives.

III. CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

Pour le suivi du projet culturel de territoire, un comité pilote est créé. Il se réunira une fois par semestre et sera composé de représentants de la CCSI, du Département, de l'Agence culturelle d'Alsace.

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

BUDGET PREVISIONNEL 2015											
Projet culturel de territoire	CHARGES	RECETTES							reste à charge CCSI	Montant de la subvention départementale	Budget réalisé (dépenses)
		Aides publiques				Autres recettes					
		Europe	Etat	Région	Agence Culturelle d'Alsace	Subventions privées	Recettes de billetterie	Autres recettes			
1 Mutualiser les moyens et mettre en oeuvre des partenariats :											
Elaborer un programme (septembre/juin)	0 €								0 €	0 €	
Elaborer un agenda ou un système de communication supra communautaire	0 €								0 €	0 €	
Développer des partenariats	0 €								0 €	0 €	
2 Faire découvrir de nouveaux horizons à la population :											
Festival des Pot'Arts	34 500 €		6 500 €	3 500 €				5 000 €	4 500 €	15 000 €	6 000 €
Cinéma de plein air	3 000 €									3 000 €	1 200 €
Spectacle "les Régionales"	3 500 €				500 €					3 000 €	1 200 €
Spectacles scolaires	5 000 €									5 000 €	2 000 €
Actions de transports (personnes âgées ou à mobilité réduite)	0 €									0 €	0 €
3 Fidéliser le public :											
Spectacles mensuels	4 000 €									4 000 €	1 600 €
4 Journées européennes du Patrimoine :											
expositions, circuits, concerts, vistas guidées	2 000 €									2 000 €	800 €
5 Communication	3 000 €									3 000 €	1 200 €
TOTAL DES CHARGES	55 000 €	0 €	6 500 €	3 500 €	500 €	0 €	5 000 €	4 500 €	35 000 €	14 000 €	0 €

TOTAL RESTANT A CHARGE de la CCSI	35 000 €	40 % maximum de la charge réelle de la CCSI
Subvention Département	14 000 €	



CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER
Contrat Culture 2015
entre le Département et
La Communauté de Communes de Thann-Cernay,
Le Relais Culturel de Thann et l'Association de Gestion de l'Espace Culturel Grün.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-9-5-9 du 4 octobre 2013 portant sur l'approbation de vademecum dans le cadre de la deuxième génération de contrats de territoire de vie,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 portant sur la révision du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2015- -2-5-1 du 19 février 2015 portant sur le Budget primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relatifs aux délégations de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 31 décembre 2012 modifiés le 5 mars 2015
- VU les statuts du Relais Culturel de Thann en date du 9 juillet 1988,

- VU les statuts de l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün en date du 9 juin 1999,
- VU la demande du 29 avril 2015 de l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel,
- VU la demande du 10 avril 2015 du Relais Culturel de Thann pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel,
- VU la demande du 20 juillet 2015 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, pour la mise en œuvre de projets culturels à l'échelle de son territoire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

et d'autre part

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, ci-après dénommée la Communauté de Communes ou la CCTC, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2015, sise 3 rue de Soultz - BP 10228 68704 CERNAY CEDEX,

L'association Le Relais Culturel de Thann, ci après dénommée Le Relais Culturel de Thann ou le RCT, représentée par son Président, habilité par une décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2010, sis, 51 rue Kléber, 68800 THANN,

et

L'association de gestion de l'Espace Culturel Grün, ci-après dénommée l'Espace Grün, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2013, sis 32, rue Georges Risler - 68700 CERNAY

Préambule

En 2003, l'Assemblée départementale a validé des orientations tendant à encourager le développement culturel des territoires dans le cadre de partenariats avec les EPCI ou les villes, intégrant une dimension d'aménagement culturel territorial.

Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre de démarches partenariales avec des collectivités engagées dans une dynamique de développement culturel de leur territoire.

Le territoire de Cernay a bénéficié de ce dispositif en intégrant l'action culturelle au cœur de sa stratégie de développement, formalisé par un contrat culture depuis 2005, renouvelé jusqu'en 2013, entre le Département d'une part, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'association de Gestion de l'Espace Grün d'autre part.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a engagé en 2014 une réflexion pour l'élaboration d'un projet culturel à l'échelle de son nouveau périmètre territorial dont les grands axes sont à présent définis, leur déclinaison opérationnelle restant toutefois à finaliser.

Les projets 2015, identiques sur le fond à ceux menés en 2014, sont d'ores et déjà conduits à l'échelle du nouveau périmètre et dans une logique de mutualisation, notamment entre les deux lieux de diffusion.

Afin de permettre la poursuite de la dynamique culturelle sur ce territoire en 2015, l'aide du Département est sollicitée au titre du Contrat de Territoire de Vie Thur/Doller 2014-2019.

A cet effet, une convention pour 2015 est proposée entre le Département, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller validé par le Conseil Général le 5 décembre 2013, définit les conditions d'attribution et de versement de l'aide du Département destinée à soutenir le projet culturel du territoire de Thann/Cernay conformément aux annexes 1, 2 et 3 incluant :

- ↳ le programme culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- ↳ le projet artistique et culturel du Relais Culturel de Thann
- ↳ le projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün.

ARTICLE 2 - PROJET CULTUREL ET ORIENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Les actions inscrites dans les programmes visés à l'article 1 conformément aux annexes 1, 2 et 3 de la présente convention seront mise en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün. Elles devront s'inscrire en cohérence avec la politique départementale pour l'action culturelle qui poursuit le double objectif :

- **de structuration culturelle du territoire**, consistant à privilégier la permanence artistique sur l'espace communautaire à travers une incitation à la création, en favorisant les résidences d'artistes, la diffusion et l'animation ;
- **d'élargissement des publics** face à l'offre culturelle à travers une véritable politique d'accessibilité et de médiation fondée sur la sensibilisation des publics, la valorisation des pratiques artistiques, l'éducation et l'éveil artistique (actions pédagogiques).

Elles tendront notamment à favoriser :

Sur le territoire,

- le positionnement de la Communauté de Communes dans le paysage culturel local en coordinateur de l'action culturelle sur le territoire ;
- un travail en partenariat et en réseau avec des opérateurs culturels autour de projets communs (mise en réseau, mutualisation des moyens) ;
- une activité ouverte, lisible et concertée avec des acteurs locaux et le cas échéant, des territoires voisins.

En direction des publics,

- la diversification des modes d'accès à la culture par la mise en place d'actions de sensibilisation, d'ateliers d'expressions artistiques, accessibles à tous les publics, scolaires, périscolaires et en particulier ceux qui relèvent de la compétence du Conseil Général (*collégiens, personnes âgées, publics relevant de dispositifs de solidarité*) ;
- la recherche de synergies entre culture et solidarité en favorisant les projets entre les opérateurs des secteurs culturels et sociaux ;
- le développement d'actions de médiation associées aux projets culturels de développement.

ARTICLE 3- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Après examen des budgets prévisionnels 2015 (annexes 4, 5 et 6 de la présente convention) correspondant à la mise en œuvre du programme culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, des projets artistiques et culturels du Relais Culturel de Thann et de l'Espace Culturel Grün, une subvention globale prévisionnelle maximale de **86 000 €** est accordée par le Département au titre de sa participation au projet culturel de territoire de Thann/Cernay en 2015, dans la limite de l'enveloppe allouée dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller.

Cette subvention globale prévisionnelle maximale est répartie comme suit :

- ↳ Communauté de Communes de Thann-Cernay : 30 000 € soit 19.11% du budget prévisionnel à charge de la CCTC (annexe 4)
- ↳ Relais Culturel de Thann : 28 000 € soit 4.29 % du budget prévisionnel (annexe 5)
- ↳ Espace Culturel Grün : 28 000 € soit 3.34 % du budget prévisionnel (annexe 6)

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün à la mise en œuvre de leurs projets détaillés en annexe 1, 2 et 3.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

ARTICLE 4- MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE DE LA SUBVENTION

4/2 a : générales

Les participations financières au titre de l'exercice 2015, seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün et du règlement financier départemental en vigueur.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans leurs budgets prévisionnels, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tels qu'arrêtés dans les conditions précitées par les services du Département, seront notifiés à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au Relais Culturel de Thann et à l'Espace Grün par courrier du Président du Conseil départemental.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün devront alors se conformer à la demande de remboursement du trop perçu de la subvention qui leur parviendra, via l'émission de titre de recettes.

4/2 b : particulières

Communauté de Communes de Thann-Cernay :

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'une demande de la CCTC accompagnée de toutes pièces attestant de la réalisation des projets culturels en 2015, ainsi que d'un état financier de réalisation visé par le trésorier de la Communauté de Communes.

Il sera effectué par prélèvement sur le programme K814, chapitre 65, fonction 71, nature 65734, code programme 35681, service 006 du budget départemental.

La participation du Département n'excède pas 40 % des dépenses réelles engagées par la CCTC pour réaliser ce programme.

Le montant de la subvention départementale sera crédité sur le compte bancaire de :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
Trésorerie de Cernay	30001	00307	E6820000000	20	Communauté de Communes de Thann Cernay

IBAN : FR43 3000 1003 07E6 8200 0000 020

Relais Culturel de Thann et Espace Grün

Les subventions feront l'objet d'un versement unique à chacune des associations au cours de l'exercice, sous réserve de leurs demandes, accompagnées de leurs budgets prévisionnels de fonctionnement en équilibre.

Ces versements seront effectués par prélèvements sur le programme K814, chapitre 65, fonction 311, nature 6574, code programme 35681, service 006 du budget départemental.

Le montant des subventions départementales sera crédité sur le compte bancaire de :

Relais Culturel de Thann :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CCM Pays de Thann	10278	03500	00027300345	84	Relais Culturel Régional Rue Kléber 68 800 THANN

Espace Grün :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CCM du Vieil Armand	10278	03510	00029723440	23	Association de gestion de l'Espace Grün rue Georges Risler 68 700 CERNAY

4/2 c : contrôle :

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après les derniers versements.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 5– DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 6– ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, DU RELAIS CULTUREL DE THANN ET DE L'ESPACE GRÜN

6/1 La Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün s'engagent à :

- aviser le Département des modifications relatives à leurs statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires...),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, par la recherche notamment de partenaires financiers,
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département,
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page des plaquettes de programmation,
- fournir le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées, ainsi que le compte d'emploi des subventions allouées visées par le trésorier payeur ou le trésorier de l'association,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- associer le Département aux manifestations, concerts ou événements relevant de la subvention départementale.

6/2 Le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün s'engagent à :

- tenir leur comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- fournir au Département avant le 30 juin : une attestation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

6/3 Le respect des présentes prescriptions est impératif : à défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions.

ARTICLE 7- SANCTIONS

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leurs montants ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün par lettres recommandées avec accusés de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün n'aient été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à leurs obligations ou, à défaut, de présenter leurs observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 8- COMITE DE SUIVI

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, du Relais Culturel de Thann, de l'Espace Grün et du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Un document transmis par le Département sera renseigné par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün et permettra au comité de suivi d'être informé de l'évolution du projet culturel du territoire, de l'état financier et de la situation de l'emploi des deux associations.

Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

ARTICLE 9- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments

modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 4.

ARTICLE 10-RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün n'auront pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire les annuler et en demander le remboursement.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du Relais Culturel de Thann ou de l'Espace culturel Grün, soit pour des motifs qui leur sont propres tenant notamment à leur activité et leur administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le Relais Culturel de Thann ou l'Espace culturel Grün, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire des associations, ou d'impossibilité pour elles, d'achever leur mission.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation des associations en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

ARTICLE 11- RESPONSABILITE

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün mettent en œuvre les actions visées à l'article 1 sous leurs seules responsabilités. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au Relais Culturel de Thann et à l'Espace Grün de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 12- CESSIION DE CREANCES

Le Département devra être informé au préalable de tout projet des associations, Relais Culturel de Thann et Espace Grün, de cessions des créances que constituent les subventions départementales au profit d'établissements bancaires.

Dans cette hypothèse, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün s'engagent également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cessions de créances, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leurs versements sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 13- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, laquelle ne pourra excéder 3 mois.

ARTICLE 14 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 14 articles et 6 annexes. Elle est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Ale

Le Président de la Communauté de
Communes de Thann-Cernay,

Le Président du Conseil
départemental,

Le Président du Relais Culturel
de Thann

Le Président de l'Association de Gestion
de l'Espace Grün,



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **27 juin 2015**

Nombre de membres en exercice : **50** - Nombre de membres présents : **40** - Procurations : **10**

POINT N° 5 - CULTURE

A) Projet culturel de territoire

Rapport présenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, Vice-Président en charge des médiathèques et du projet culturel.

Résumé

La démarche de projet culturel, initiée suite à la fusion, et réellement engagée au printemps 2014, est arrivée au stade d'une première proposition, comprenant des contenus susceptibles d'être déclinés de façon expérimentale sur la période 2015-2016. Le Conseil est appelé à en prendre connaissance et à valider cette première version, qui servira de cadre à un conventionnement avec les acteurs culturels et les partenaires financiers institutionnels.

RAPPORT

Fin 2013, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la redéfinition de sa compétence culturelle. En effet, après la fusion au 1^{er} janvier 2013 qui a donné naissance à la nouvelle intercommunalité, il a été acté que le champ culturel participe à la cohérence du territoire élargi et à son identité.

La démarche d'élaboration de projet culturel communautaire a donc vocation à mieux connaître les réalités de l'existant culturel sur le territoire, à redéfinir la compétence culturelle de l'intercommunalité à travers une action claire et construite, partagée avec les acteurs du territoire.

Après le renouvellement des équipes municipales et intercommunale en mars et avril 2014, des moyens ont été engagés pour dynamiser cette démarche : le Conseil Général du Haut-Rhin a alors missionné l'Agence Culturelle d'Alsace en accompagnement technique (une convention a ainsi été signée fin 2014) et une stagiaire a intégré la Communauté, afin d'animer et de coordonner le processus (un accueil sous forme d'un engagement de service civique ayant ensuite pris le relais).

.../...

Une première validation politique intervenue en juin 2014 a permis la constitution d'un groupe-projet, composée de sept élus volontaires membres de la Commission Services aux habitants, et présidée par le Vice-Président en charge de la culture. Ce groupe a régulièrement travaillé sur des données du territoire afin d'élaborer des orientations et des contenus permettant la définition du projet culturel. Il s'est réuni à 19 reprises, permettant au final de présenter un projet construit.

Des propositions originales et innovantes ressortent du projet présenté ce jour, tels que le développement de liens opérationnels entre culture et patrimoine, culture et tourisme, culture et lien social, une structuration territoriale, la nécessité de redéfinir la position de l'Espace GRUN et du Relais Culturel de Thann dans le champ culturel territorial, ...

Le projet se décline en trois axes thématiques, comportant onze objectifs opérationnels déclinés en actions.

Il comporte par ailleurs des outils de mise en œuvre et de pérennisation.

Un des axes forts de la démarche est de penser le territoire communautaire comme un tout, ce qui suppose un équilibre dans l'accès aux services et équipements culturels. Il s'agit aussi de développer des partenariats et de travailler de façon construite dans la durée.

La Commission Service aux habitants et le Bureau ont eu à s'exprimer à plusieurs reprises pour valider la démarche, puis les contenus.

Le Comité de Pilotage, associant le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a considéré que le projet constitue le socle d'une démarche innovante et originale.

Le Bureau a au final émis un avis favorable, le 15 juin 2015.

C'est sur ces bases qu'une première version du projet culturel de territoire est aujourd'hui soumise au Conseil de Communauté. Elle est appelée à être mise en œuvre de manière expérimentale de la rentrée 2015 à fin 2016.

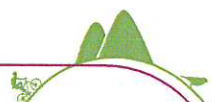
DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la première version du projet culturel de territoire de Thann - Cernay ;
- **charge** le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches correspondantes auprès du Conseil Départemental, de la DRAC et des autres partenaires, en vue de mettre en place les partenariats et conventionnements et de signer toutes pièces correspondantes.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président :
Romain LUTTRINGER



Projet artistique et culturel 2015

L'année 2015 doit ancrer le nouveau projet artistique et culturel du Relais sur son Territoire et fidéliser la venue de nouveaux publics.

1. Le spectacle vivant :

Une ligne de programmation dans la continuité de ce qui a été proposé en 2014 :

1. La programmation « tout public » :

- Spectacles populaires et artistiquement exigeants.
- Ecritures artistiques variées, pour développer les publics : théâtre, danse, arts numériques, magie nouvelle, cirque, musiques traditionnelles, etc.
- Souhait de faire perdurer la venue de nouveaux publics issus d'établissements voisins (lycées de Guebwiller, Pulversheim, Zillisheim, lycées Pro de Thann et de Cernay) en programmant des textes classiques ou des formes artistiques nouvelles.
- Spectacles « à voir en famille » : programmation de spectacles à la fois destinés au jeune public et au public adulte afin d'inciter la fréquentation « en famille », le dimanche après-midi (*Enfantillages 2* - Aldebert), ou en soirée (danse : *Miravella* - Cie Act2 et *Le Petit chaperon rouge* - Cie Divergence ; théâtre : *Pinocchio* - Caliband Théâtre ; musique : *Noces Bayna* - Fawzy Al-Aiedy ; cirque : *Quien Soy ?* - Cie El Nucleo).
- Spectacle d'ouverture de saison gratuit, « léger » et participatif.
- Collaborations avec des structures voisines (spectacle *Assoiffés* - Imaginarium Théâtre, programmé au Relais et co-acheté avec le Créa dans le cadre de Momix ; *Un d'eux nommé Jean*, petite forme du Théâtre du Peuple qui ouvrira symboliquement la saison 2015-16 du Relais ; *Platonov* - Cie Premiers Actes, programmé dans le cadre de Scène d'Automne en Alsace).
- Proposition de moments de convivialité autour d'apéro-concerts, dans le hall en petite jauge.
- Recherche de liens entre la programmation des spectacles et l'activité cinéma (BD-concert *Le tour de Valse* ; focus sur W. Mouawad avec la programmation d'*Assoiffés* et la projection du film *Incendies* de D. Villeneuve dans le cadre du ciné-club ; soirée thématique « apéro-concert + film »).

- Programmations hors-les-murs : petite forme *Pourquoi j'ai jeté ma grand-mère dans le Vieux-Port* - Cie Théâtre Tout Terrain ; accueil d'un spectacle dans le cadre du Festival des Caves.
- Proposition d'un cycle « Art et mémoire » (spectacle, ciné-débat, exposition).

2. La programmation en temps scolaires :

- Maintenir une programmation en temps scolaire « consistante », sensible et pour tous les niveaux scolaires.
- Développer la collaboration avec l'AOS de la Doller (accueil des écoles de la Vallée de Masevaux sur deux spectacles durant la saison 2014-15).
- Rechercher de nouveaux publics scolaires (notamment les élèves des lycées professionnels).

Politique tarifaire :

Tarifs inchangés depuis 2013

Incitation à la prise d'abonnement, pour fidéliser les publics.

Action culturelle :

Volonté de développer le travail de sensibilisation des publics au travers de différents axes :

1. Avec le soutien de l'ACA, (spectacles des Régionales) :

- Rencontres-discussions avec les équipes artistiques dans des établissements scolaires.
- Spectacle *Ma Cabane* - Cie Des châteaux en l'air : 10h prévues avec la vidéaste Ramona Poenaru pour intervenir auprès d'élèves de CAP du Lycée Pro du Bâtiment de Cernay, dans le but de monter une exposition présentée au Relais puis à l'Espace Grün dans le cadre des chevalets d'or.
- Spectacle *Miravella* - Cie Act2 (action croisée ACA - ADIAM 67) : 12h de pratique de la danse pour des élèves du collège Faesch + travail graphique et élaboration d'un carnet de bord.
- Spectacle *Entre 2 roseaux, l'enfant* - Fawzy Al Aiedy : 10h prévues pour intervenir à l'école maternelle Helstein ; apprentissage des chants du spectacle pour une présentation en 1^{ère} partie du spectacle *Noces Bayna* en avril sur la scène du Relais.

2. Avec le soutien de structures partenaires :

Autour du spectacle *Assoiffés* - Imaginarium Théâtre : répétition publique au Créa pour des élèves de la section « snacking » du Lycée Pro de Thann. Venue des élèves au spectacle (mise en place d'un partenariat avec ces élèves pour cuisiner des en-cas lors de nos apéro-concerts).

3. *En collaboration avec la compagnie Premiers Actes :*

Soutien apporté à la compagnie Premiers Actes dirigée par Thibaut Wenger dans sa demande d'un conventionnement sur le Territoire.

Prévu en 2015 avec la compagnie :

Accueil d'une représentation de Platonov le 6/11/15 ; actions de sensibilisation en amont du spectacle auprès de différents publics.

Atelier « Autour de Tchekhov » pour des comédiens amateurs durant les vacances d'automne.

Projet d'une collaboration rapprochée en 2016 : souhait de développer des actions avec des publics empêchés notamment en maison de retraite, IME, etc.

4. *Projets ACMISA :*

- Spectacle *Noces Bayna* - Fawzy Al Aïedy : travail pédagogique de janvier à avril avec des élèves de l'école primaire Steinby. Apprentissage de chansons du spectacle en français, alsacien, anglais et arabe. Lors de la représentation sur la scène du Relais, accompagnement des musiciens par la chorale d'enfants.

- Théâtre du Peuple / comédien associé : travail autour du jeu et de la mise en scène avec des élèves du Lycée Scheurer-Kestner ; représentation du spectacle sur la scène du Relais.

Au-delà de ce projet ACMISA, souhait des 3 partenaires de mener un travail de sensibilisation concerté et complémentaire avec les jeunes.

Programmation au Relais du spectacle *Un d'eux nommé Jean*, dans lequel joue le comédien associé au Théâtre du Peuple.

Accueil des projets amateurs :

- Accueil des propositions des groupes d'amateurs locaux et soutien technique à leurs manifestations (galas de l'Ecole de musique et de danse de la Ville de Thann, IME St Joseph, spectacles des écoles, etc.)

2. **Le cinéma :**

Le travail mené en direction des -25 ans et la programmation régulière de films du patrimoine vise à obtenir en 2015, tout comme en 2014, un double classement de la part du CNC (« jeune public » et « patrimoine »).

Développement de l'activité cinéma :

Cette activité est d'ores et déjà solidement structurée, autour des sorties nationales et de rendez-vous Art et Essai réguliers :

- En 2015, le « Festival du cinéma italien » devient le « Festival du cinéma italien et du Bassin Méditerranéen », afin d'ouvrir la programmation et de développer les publics (possibilité d'actions avec des professeurs de langues étrangères et des associations représentatives de communautés).

- Volonté d'initier des soirées thématiques ou des temps forts :
Avec le soutien d'associations ou d'institutions : soirée sur l'autisme avec la diffusion d'un film + débat.
En lien avec un spectacle : focus sur Wajdi Mouawad avec la programmation d'*Assoiffés* et la projection du film *Incendies* de D. Villeneuve dans le cadre du ciné-club.
Temps fort : semaine « Art et Mémoire » avec programmation du BD-concert *Le tour de Valse*, d'une soirée film (*Parce que j'étais peintre*) + débat autour de la question de « l'Art dans les camps » (en partenariat avec l'AFMD68) et d'une exposition autour du tunnel d'Urbès.
« Festival du film engagé » : participation active au festival organisé par un collectif d'associations des vallées de la Thur et de la Doller. En 2015, dans ce cadre : programmation complémentaire d'un spectacle (*Z'Humains* - Emma la clown et Catherine Dolto).
- Prix Jean Renoir des lycéens : avec le soutien du Relais, une classe de 2^{nde} a participé au prix en 2014-15 (8 films sélectionnés à visionner, délibération des lycéens à Paris en juin 2015). Une autre classe a été sélectionnée pour participer à l'opération en 2015-16.
- 2^{ème} année de participation au Festival national du film d'animation, au « Jour le plus Court » et à la fête du court-métrage.

Faire perdurer les actions :

Comme les années précédentes :

- Participation à Augenblick, festival du film en langue allemande organisé par Alsace cinémas. Projections des films en compétition en complémentarité avec l'Espace Grün.
- En partenariat avec le Club Alpin thannois : soirée du film de montagne et d'aventure.
- Chaque mercredi : projection d'un film A&E en VO-ST issu de la programmation établie par Alsace Cinémas + un court-métrage du RADI. Développement des séances le dimanche.
- Un jeudi par mois, en séance publique : soirée ciné-club animée par des professeurs du lycée Scheurer-Kestner partenaire. Un mini-débat clôture la séance.
- Les « Cinéversaires » : un samedi par mois, projection d'un film jeune public, suivie d'un goûter pris en commun.
- Participation aux dispositifs nationaux Lycéens au cinéma / Collège au cinéma / Ecole et cinéma et prend part au Printemps du Cinéma.

3. Les expositions :

- Développement des propositions d'exposition photo, au-delà des accrochages réguliers effectués par le Groupe Photo du Relais :

- Projets des élèves du Lycée du Bâtiment de Cernay travaillés autour du spectacle *Ma cabane*.
- Cycle « Art et mémoire » : travaux plastiques effectués par des élèves du lycée du Bâtiment en préfiguration de la réalisation d'une « fresque de mémoire » à l'entrée du Tunnel d'Urbès.
- Exposition « Métissage » : pour faire écho au travail mené autour de *Noces Bayna*, exposition d'œuvres de la collection du Frac Alsace sur la thématique du métissage (projet « Expo-mobile »). Sensibilisation des scolaires à l'Art contemporain.
- Accueil de photographes et plasticiens locaux.
- Travail du groupe photo du Relais à des activités périscolaires de découverte de la photo. Exposition des photos des enfants à la rentrée 2015.

4. Les collaborations avec L'Espace Grün :

Cinéma :

Faire perdurer les actions :

- Programmation en commun des semaines cinéma (gestion du planning par le chargé de la logistique cinéma du Relais), partage des copies des films en sortie nationale, abonnement « Thur-Doller » liant les 2 structures dans le but de faire circuler les publics.
- Partenariat sur le festival ciné-jeunesse (vacances d'hiver), articulé autour de films d'animation du répertoire ou récents.

Spectacle vivant :

- plaquette de saison : tout comme en 2014-15, les plaquettes de la saison 2015-16 présenteront la programmation de l'autre structure.

- programmation :

Réalisée en bonne intelligence avec la structure partenaire (cohérence dans les propositions, les dates de programmation, etc...).

3 spectacles « coup de cœur » choisis dans la programmation de la structure partenaire par chaque directeur. Ces 3 spectacles peuvent être intégrés dans un abonnement choisi dans l'autre structure.

Spectacles en co-achat : deux spectacles achetés ensemble sur la saison 2015-16, avec une communication et sensibilisation des publics travaillées en commun.

- Souhait de créer des liens entre les 2 programmations et de proposer au public des « temps forts » : cycle « Art et mémoire » avec les propositions citées plus haut présentées au Relais et la programmation à l'Espace Grün du spectacle *Himmelweg* ainsi que des soirées ciné-débat.

- Souhait de travailler ensemble à la sensibilisation des publics : exposition autour du spectacle *Ma Cabane* (action présentée plus haut).



Projet Artistique et culturel

2015 - 2016

PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE L'ESPACE GRÜN 2015/2016

**Pour un lieu culturel inscrit dans une dynamique
de diffusion, création et d'actions
au service de territoires et de leurs publics**

PREAMBULE

Le projet culturel et artistique de l'Espace Culturel Grün fait partie intégrante du projet culturel porté par la Communauté de Communes de Cernay et environs, à la mise en œuvre duquel il collabore activement depuis l'origine. (Nous ne connaissons pas encore celui de la nouvelle com com Thann Cernay)

Les opérations qui seront menées par l'Espace Grün durant l'année 2015-16 s'inscrivent dans la continuité des lignes définies par la convention de partenariat conclue en 2005, afin d'assurer à la fois la lisibilité de l'action dans son ensemble et une assise cohérente au sein du territoire.

La structure étant désormais identifiée pour ses orientations culturelles il n'apparaîtra pas de révolution dans le projet artistique et culturel.

Ainsi, l'Espace Grün va poursuivre et développer sa politique de soutien à la création (résidences, coproduction) et à la diffusion. Les actions de sensibilisation/formation seront systématiquement mises en œuvre dès que possible, notamment auprès du public scolaire.

Dans le cadre de son projet, l'Espace Grün favorise l'initiative des pratiques artistiques et culturelles par sa présence active dans les réseaux professionnels (les Régionales, Alsace-Cinéma, Réseau Sud Alsace, Réseau Résonance, Réseau des Arts de la Rue...).

Il travaille également en partenariat avec les acteurs culturels du secteur (Relais Culturel de Thann, Fenêtres de l'Avent d'Uffholtz, Médiathèque de Cernay...), démarche qui vaut à la structure d'être considérée comme un des partenaires historiques de la politique culturelle de la Communauté de Communes de Cernay et environs.

L'Espace Grün s'inscrit résolument dans une démarche dont la ligne artistique est essentiellement articulée autour de l'écriture des auteurs contemporains. Les priorités visent à maintenir le nombre d'actions pédagogiques et les partenariats qui s'y rattachent, et également d'attirer par ses propositions les habitants de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, comme cela sera développé plus loin.

Les principaux axes du projet culturel qui sont présentés dans ce préambule sont détaillés dans les chapitres :

Diffusion / Création / Résidences

Actions culturelles de sensibilisation

Ancrage territorial et réseaux

La Formation

Un cinéma pour tous

LA PROGRAMMATION

DIFFUSION / CREATION/ RESIDENCES

La programmation de la saison artistique témoigne d'une exigence artistique, et constitue depuis l'origine la carte de visite du lieu. Nous souhaitons consolider cette image.

Elle comprend des spectacles de qualité et professionnellement reconnus, relevant de nombreuses disciplines artistiques : théâtre, danse, musique, cirque, humour, chansons...

La diversité des œuvres favorise le développement de l'esprit critique, propose des moments de détente comme des moments de réflexion

Les spectacles s'adressent à tous les publics (jeune public, adolescents...) et sont présentés à l'Espace Grün.

Nouveauté depuis la saison passée, des «cartes blanches scènes ouvertes» pour permettre à de jeunes artistes de faire leurs premiers pas sur scène accompagnés par une équipe de professionnels.

Spectacle vivant

En 2015-2016, l'Espace Grün continue son soutien à la diffusion de spectacles récemment créés par la programmation de spectacles relevant du théâtre, du cirque, de la musique et de la danse.

- les Capricieuses «Music Hall»
- Journée professionnelle autour de la création avec en fil rouge la cie «on nous marche sur les fleurs» et ses spectacles :
 - Nautilus
 - Contraction (création 2015)
- Luso Mélodia (Café concert autour du Fado)
- Jacques le Fataliste cie les tréteaux bleus (Diderot) (théâtre)(Paris 2014)
- De Bric et de Broc - jeune public - régionales
- Nos Rule Anything goes Cie Joseph Aka (Danse)(création 2015)
- Anastasia (chanson) sortie album 2014
- Didier Porte (Humour)
- Virginie Z et Jackson Mackay (chanson) (sortie album 2015)
- A vendre - cie di thé à la rue (théâtre déambulatoire)
- Richard 3 - cie Krache texte (théâtre)(Bar le Duc 2014)

- Le chant du Koï Le théâtre du clou - régionales
 - L'ascension de Jipé - Munstrum théâtre - coproduction avec Thann
 - Nuit - le collectif le petit travers (nouveau cirque) Momix
 - Louche pas Louche - cirque albatros (art de la rue)(Bar le Duc 2014)
 - le Rois des sables - colectivo terron (théâtre visuel)
 - Les misérables - théâtre du Kronope (théâtre)(Avignon 2014)
 - Vivre - cie demain il fera jour (théâtre contemporain)(Avignon 2014)
 - Ce soir j'attends Madeleine - cie ASVI (chanson)(Avignon 2014)
 - Après la pluie - cie En chemins (Théâtre musical) (Avignon 2014)
 - concert de la St Patrick avec :
 - Celtic Ried's Pipers (Bagad)
 - Les tinoniers (chants de marin)
 - les Sélaoüet (trio celtique)
 - Sat in Doll' - Jazz band
 - l'Abeille - cie la Strada (théâtre contemporain)
 - Sodade - cirque rouages (nouveau cirque- (Bar le Duc 2014)
 - Mélos des fous - musique
 - L'histoire de Clara - cie Miczzaj (concert narratif sous casque) (Momix 2014)
 - Le petit chaperon blanc, jaune , vert - Ma super compagnie régionales
 - Songe (d'une nuit d'été) - cirque fusion (nouveau cirque)
- + des «Cartes Blanches, Scènes ouvertes)

Soutien à la création : Résidences - Mise à disposition de plateau

L'Espace Grün poursuivra et développera sa politique de soutien à la création par l'accueil d'artistes ou de compagnies.

Dans ce cadre, un soutien technique (lieux de répétitions), logistique (relations presse et diffuseurs) et financier (coproduction) sera apporté.

Ces résidences peuvent concerner des genres artistiques divers : théâtre, danse, cirque, musique, chanson, jeune public...Elles s'adressent à une équipe ou un artiste dont le projet à construire constitue un moment important de développement de l'itinéraire artistique.

Ces « moments de rencontre » doivent permettre à une équipe artistique de confronter son projet et sa démarche à un public, tout en bénéficiant de temps. Des répétitions publiques, rencontres seront organisées

Cette aide à la création est composé de :

- accueil et mise à disposition plateau et équipe technique
 - cie On nous marche sur les fleurs (théâtre)
 - cie Hasardez-vous (danse)

Cinéma

La diffusion concerne également le cinéma. Outre l'actualité cinématographique proprement dite, une politique de rencontres et de réflexion sur le cinéma est développée par l'Espace Grün, qui comprend notamment :

des dispositifs d'éducation à l'image (Ecole au cinéma, Collège au Cinéma et Lycéens au cinéma)

- une programmation art et essai
- du cinéma d'animation
- la participation à plusieurs festivals
 - Festival du film documentaire : Ecran de Chine
 - Festival Augenblick
 - Festival du film engagé
 - Festival de films Turcs
- le Festival Ciné Jeunesse dans le cadre des Ecrans Thur/Doller
- Des rencontres débats après la diffusion du film avec des équipes de tournage ou des associations en lien avec la thématique
 - «le monde de Nathan» débat autour de l'autisme
 - «la bataille de Florange» en présence du réalisateur
 - «l'étape du papillon» en présence du réalisateur
- des moments exceptionnels
 - les 24h du cinéma
 - week end thématique autour du réalisateur Melville avec 3 de ses films :
 - l'armée des ombres
 - le samouraï
 - le cercle rouge
 - soirée spéciale festival de Cannes
 - de nombreuses avant premières
 - la diffusion de concerts internationaux : Lara Fabian ...
- participation à tous les événements nationaux :
 - fête du cinéma
 - printemps du cinéma
 - ciné-cool

Ce volet cinéma s'accompagne d'une politique de fidélisation des publics avec la mise en place d'un abonnement dans le cadre des écrans Thur/Doller, d'une politique tarifaire adaptée, d'un travail avec les associations...

Les expositions :

L'espace Grûn aime les créateurs, tous les créateurs ... y compris dans les arts plastiques, visuels ..

Tous les mois l'espace Grün propose au public une exposition différente, des rencontres avec les artistes, des ateliers vers les scolaires sont également organisés

- Septembre : les 15 ans du Grün
- Octobre : Rosemonde, peintre naïf
- Novembre : Claude Braun, sculpture
- Décembre exposition de Noël organisée par la Mairie , origami
- Janvier : Chevalet d'or
- Février : Sandrine Rieth : photographie
- Mars : Marie-Rose Gutleben, Gérard Doutreleau : peintre et sculpture
- Avril : Paçuku Tolà Zhuljan, peintre
- Mai : Eléna Blondeau : aquarelle

La Formation :

A l'espace Grûn la formation fait partie de la culture

elle se conjugue dans tous les registres :

- formation continue pour les permanents : très nombreux stages de formation sur la sécurité ou les compétences individuelles en lien avec l'AFDAS
- formation pour les bénévoles : formation structurée, calendrier, formateur régulier et fixe, livret de formation, validation, pour :
 - la billetterie
 - le contrôles
 - l'aide à la vie de l'association
- formation par l'accueil de nombreux stagiaires de tous niveaux :
 - stage de découverte de 3eme
 - stage de Bac pro
 - stage de formation via Pole emploi
 - stage DUT, en lien avec l'UHA de Mulhouse ..

en tout ce sont entre 10 et 15 stagiaires par saison qui découvrent le monde du travail au sein d'une entreprise culturelle

Un atelier théâtre :

Ouvert à tous les adultes, et menée par Marly Bernabé, metteur en scène et comédienne professionnelle, il donne à chacun la possibilité de s'essayer au théâtre

Travail en réseau :

L'Espace Grün est attaché à son indépendance tout en travaillant activement avec différents réseaux et partenaires

- Les régionales
- l'ACA
- Alsace cinéma
 - circulation art et essai
 - festival Augenblick
- réseau sud Alsace
- réseau des migrants, parcours de Arts du Cirque
- réseau Résonance (Thann, Cernay, Kembs, Saint Louis, Kingersheim)
- les fenêtres de l'avant
- Centre social Agora (Cernay)
- Ecole de Musique de Cernay
- Médiathèque d Cernay
- Associations des associations de Cernay
- les vitrines de Cernay

et bien sûr le Relais Culturel de Thann avec qui nous travaillons sur le cinéma, le spectacle vivant et l'optimisation des coûts

- cinéma :

- réunion hebdomadaire de travail sur la programmation pour proposer toujours plus au public
- travail en commun sur les contacts avec les distributeurs, la presse
- vente de carnets de tickets qui donnent accès aux 2 salles

- spectacle vivant :

- entente sur le choix des spectacles
- non superposition des dates de spectacles
- achat de 2 spectacles en commun
- sélection de 3 coups de coeurs promotionnés dans les 2 plaquettes
- présence du programme de l'autre salle dans chaque plaquette
- distribution et envoi des plaquettes mutualisé

- travail sur tous les contrats de maintenance pour une optimisation des coûts

La communication :

Parce que la meilleure programmation ne peut avoir d'impact sans une bonne communication l'Espace Grün fait des efforts, fait des choix (financiers, humains, managériaux) pour se doter d'une vraie communication :

- documents créés et publiés en interne : 24 152
 - programmes de spectacles, de cinéma, affiches, flyers, livret d'exposition...
- articles de presse (Alsace - DNA) : 58 + des bandeaux publicitaires
- site internet : 213 849 pages visitées
- 2 pages Face book
 - une sur le cinéma
 - une sur le spectacle
- 7000 plaquettes éditées , envoyées, distribuées
- création de bandes annonces spéciales pour diffusion avant chaque séance de cinéma (10 bandes annonces)
- radio - TV : 172 interventions

Conclusion :

L'Espace GrÛn est fidèle à ses engagements et aux missions fixées depuis le début. Son action évolue sans cesse pour être toujours plus proche du public, des réalités sociétales et de la création.

La Culture, l'art sont au centre de son projet. Tout est mis en oeuvre pour démocratiser son accès, la rendre la plus proche de chacun sans céder à la facilité et en recherchant toujours la qualité, l'exigence.

Le Spectacle vivant, le Cinéma, les Expositions, tous les Arts sont présents pour que chacun puisse trouver son choix.

Tous les publics nous intéressent, pas d'exclusion, de laisser pour compte, la Culture doit être pour tous et partout.

L'Espace Grün est aussi un maillon important dans le paysage culturel du territoire, élément structurant, il travaille avec tous, Collectivités, Institutions, Associations, autres salles, réseaux, particuliers, privés...

L'Espace Grün c'est une équipe de professionnels compétents, un groupe de bénévoles passionnés, tous travaillent pour la réalisation de ce projet.

Pour que la Culture et L'Art soient au centre, l'Espace Grün mène une gestion des plus rigoureuse et dynamique, des choix artistiques, financiers, managériaux, structurels sont faits sans cesse et font de l'Espace Grün une structure saine, dynamique et innovante.

CONTRAT CULTURE DE TERRITOIRE DE THANN/CERNAY
PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE DE THANN CERNAY
BUDGET PREVISIONNEL 2015

Projet culturel du territoire de THANN/CERNAY	Budget total	Financement						
		CCTC	CD 68	Etat	Région	Commune	Autres financement	Total
1. Renforcer la présence artistique, soutenir la diffusion et les artistes, inciter à la création et au développement de résidences d'artistes								
1 Accompagner le parcours d'art contemporain de la Fête de l'Eau :	100 000 €	10 710 €	11 700 €	6 400 €	15 000 €	7 500 €	48 690 €	100 000 €
2 Accompagner le Festival des 24 Fenêtres de l'Avent : soutien à la création et à la diffusion artistique	63 000 €	6 300 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	6 000 €	37 700 €	63 000 €
2. Favoriser la mise en réseau des lieux de diffusion culturelle à l'échelle du territoire Thur Doller , Elargir l'offre culturelle à tous les publics à travers une véritable politique d'accessibilité fondée sur la sensibilisation des publics, l'incitation aux pratiques artistiques, l'éducation et l'éveil artistique et fa								
3 Soutenir l'Espace culturel Grun (diffusion, création et médiation, mutualisation des projets des deux lieux de diffusion sur le territoire ...)	837 884 €	47 500 €	28 000 €		1 500 €	380 000 €	380 884 €	837 884 €
4 Soutenir le Relais culturel de Thann (diffusion, création et médiation mutualisation des projets des deux lieux de diffusion sur le territoire ...)	652 150 €	47 500 €	28 000 €	10 750 €		290 700 €	275 200 €	652 150 €
5 Soutenir les médiathèques dans leurs actions de sensibilisation à l'art	2 500 €	1 000 €		1 500 €				2 500 €
3. Développer une approche patrimoniale, scientifique, conservatoire, artistique et pédagogique de la Grande Guerre dans le massif du Hartmannswillerkopf, en Alsace et dans les Vosges								
6 Expositions et animations à dimension pédagogiques à l'abri mémoire	53 390 €	35 770 €	8 630 €	8 990 €				53 390 €
7 Résidences d'artiste à l'abri mémoire	5 000 €	2 220 €	1 670 €	1 110 €				5 000 €
4. Valoriser, promouvoir et animer le patrimoine minier du Silberthal à Steinbach à travers ses dimensions pédagogiques, culturelles et scientifiques								
8 Visites guidées, animations et chantiers de jeunes	15 000	6 000	3 000 €	6 000 €				15 000 €
Total projet culturel de territoire	1 728 924 €	157 000 €	86 000 €	37 750 €	21 500 €	684 200 €	742 474 €	1 728 924 €
Total aide départementale à la CCTC		30 000 €						
Total aide départementale à l'Espace Culturel		28 000 €						
Total aide départementale au Relais Culturel		28 000 €						

Relais culturel Pierre Schielé

budget prévisionnel 2015

Dépenses prévisionnelles

Achats artistiques

Achats CINEMA	61000
achat spectacles	61000
Sensibilisation	4000
	126000

Frais artistiques

Déplacements artistes + décors	5800
Défraiements, hébergement	5500
Transport des films	3500
Impôts et taxes	26000
Expositions	500
	41300

Communication

publications	3800
publicité	1000
Affiches	300
Impression billets	1700
	6800

Frais d'organisation

Documentation	1200
Fournitures administratives	1200
matériel de régie	5000
Petit équipement, autres achats	700
Location véhicule	2700
Carburant	1200
	12000

Frais de personnel

Salaires	243500
Charges	99000
Indemnités	12500
Missions	1700
Honoraires	12500
	369200

Frais de fonctionnement

Achats cafétéria	10500
Fournitures d'entretien	2650
Energie, fluides	46000
Affranchissement	1500
Maintenance	19000
Entretien et réparations	3500
Téléphone	6500
Assurances	3900
Réceptions	300
Divers transports	1500
Impôts divers et taxes	800
Services bancaires	700
	96850

Total dépenses	652150
-----------------------	---------------

Recettes prévisionnelles

Recettes d'exploitation

Billetterie cinéma	135000
Billetterie spectacle vivant	100000
Recettes expositions	800
Locations des salles	9000
Prestations de service Régie	2600
Recettes publicité	2000
Recettes cafétéria	15000
Cotisations, dons	1500
	265900

Subventions

Ville de Thann	290700
Communauté de communes	47500
Conseil Général	28000
Drac - CNC	8500
Aide ACA - Les Régionales	8100
Soutien DRAC sensibilisation	1000
Soutien rectorat sensibilisation	1250
Soutien ACA sensibilisation	1200
	386250

Total recettes	652150
-----------------------	---------------

Charges	2014 TTC	B.EXECUTOIRE	Produits	2014 TTC	B.EXECUTOIRE
Charges d'exploitation	407 044,00	419 384,00	Ventes (bar et cassettes)	5 000,00	6 752,00
achats spectacles expositions	120 000,00	117 096,00		5 000,00	6 752,00
achats films	56 500,00	53 500,00			
achats cinéma	5 150,00	10 300,00			
Achats marchandises	7 000,00	10 229,00		271 510,00	294 550,00
Manifestation interne		22 100,00	Manifestation interne		28 350,00
Electricité	21 450,00	19 450,00	Spectacles	61 000,00	68 000,00
Chauffage	22 800,00	17 500,00	Cinéma + loc. lunettes	128 000,00	140 000,00
Eau + Poubelles	6 600,00	5 100,00	locations salle	75 000,00	75 000,00
chevalet d'or	4 000,00	4 000,00	Chevalet d'or	4 000,00	8 000,00
Pratiques artistiques	6 000,00	6 800,00	Atelier peugeot		
Fourn. Bureau	4 000,00	3 770,00	stages + collège Cassin	3 510,00	3 550,00
Location copieur		960,00			
Location matériel+véhicule	2 530,00	1 220,00			
Nettoyage	39 500,00	39 820,00	CNASEA Cej-CEC	540 503,00	476 546,00
Assurances	4 402,00	2 000,00	Agence Culturelle d'Alsace	7 500,00	10 996,00
Loyer	21 600,00	21 600,00	Ville de Cernay	383 603,00	3 150,00
maintenance /	39 000,00	28 500,00	Ville de Cernay (Loyer,)	18 000,00	18 000,00
Autres maintenances			Ville de Cernay (Maint,)	45 000,00	39 000,00
Autres réparations/entretiens	6 000,00	6 000,00	Com. Com; Cernay et environs	50 000,00	47 500,00
honoraires / frais	7 500,00	7 420,00	Conseil Général du Haut-Rhin	28 000,00	28 000,00
information / communication	12 088,00	17 586,00	DRAC Alsace	0,00	0,00
Frais dépt / congrès / péages	6 500,00	8 450,00	Aide Apprentissage		
Frais receipt.	4 000,00	4 700,00	FNCF Canal+	1 000,00	850,00
Frais poste	2 580,00	3 000,00	Conseil régional d' Alsace	1 500,00	1 500,00
Frais telephone	5 490,00	6 000,00	UHA (carte culture)	400,00	150,00
Frais bancaire	354,00	483,00	CNC (art et essai)	5 500,00	4 400,00
Cotisation professionnelle	2 000,00	1 800,00	Autres subventions (SACEM, ...)		
			VP F		
Impôts et taxes	29 584,00	29 200,00	AREA		
Impôts et taxes	262,00	270,00			
SACEM/SACD	15 600,00	15 208,00	Publicinex cinéma	2 200,00	2 350,00
TSA	13 722,00	13 722,00	Autres (cotisations)	700,00	700,00
Salaires et traitements	377 385,00	373 300,00	Produits financiers	700,00	1 200,00
Salaires	268 385,00	263 700,00			
Charges sociales	103 000,00	102 000,00	Produits exceptionnels (CICE)	9 700,00	10 000,00
Autres charges	3 000,00	4 600,00	Produits gestion courante	3 100,00	3 100,00
Formation	3 000,00	3 000,00			
Amortissements	1 000,00	1 000,00	Partenaires	6 600,00	14 336,00
Provisions P/ risques et charges (retr.)	5 000,00	5 000,00			
Provisions pour charges diverses	20 000,00	10 000,00	Total produits	840 013,00	837 884,00
Total charges	840 013,00	837 884,00			



**AVENANT N° 1 au
CONTRAT CULTURE 2014-2017
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE MULHOUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation du Contrat de Territoire de Vie de la Région mulhousienne,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 portant sur 1^{ère} révision du Contrat de Territoire de Vie de la Région mulhousienne,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015- -2-5-1 du 19 février 2015 portant sur le Budget primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relatifs aux délégations de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin à la Commission Permanente,

VU le Règlement Financier du Département,

VU la convention (Contrat Culture) 2014/2017 du 11 décembre 2014 entre le Département et la ville de Mulhouse.

VU la demande du 31 juillet 2015 de la ville de Mulhouse portant sur la mise en œuvre de son projet culturel de territoire en 2015;

Considérant la politique départementale relative au Développement Culturel des Territoires,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015 ci-après dénommé "le Département", sis 100 Avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,
et

La Ville de Mulhouse, ci-après dénommée la ville de Mulhouse, représentée par son Maire, habilité par procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 5 avril 2014, sise 2, rue Pierre et Marie Curie - BP. 1020 68948 Mulhouse Cedex 9.

d'autre part,

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention (contrat culture) du 11 décembre 2014 visée ci-dessus.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

- l'article 2, paragraphe "C", alinéa 1, 2^{ème} paragraphe de la convention visée ci-dessus est remplacé par :

Des concerts, dans la limite de 3 maximum/an seront attribués par le Président du Conseil départemental aux collectivités ou associations qui en formuleront la demande auprès du Département.

- l'article 3 de la convention visée ci-dessus est complété et modifié comme suit :

après le premier paragraphe intitulé "2014", ajouter :

2015

Après examen du budget prévisionnel 2015 (annexe 2 au présent avenant) portant sur la mise en œuvre des actions culturelles de la ville, une subvention prévisionnelle maximale de **193 500 €** est accordée par le Département à la Ville de Mulhouse, dans la limite de l'enveloppe prévue dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne.

Cette subvention globale prévisionnelle maximale correspond à 26,25 % du budget prévisionnel 2015 de la ville de Mulhouse.

Elle est répartie comme suit :

A) actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle : 25 000 €

L'aide du Département est destinée à soutenir les actions de médiation culturelle conduites par la Kunsthalle et adressées notamment aux publics relevant de sa compétence (collégiens, personnes en difficulté soio-économique et ou relevant des dispositifs de la solidarité...) ;

B) manifestations estivales :

- Festival "Scènes de Rue" : **50 000 €** dont 12 000 € pour une résidence d'artiste donnant lieu à des actions de médiation culturelle avec les publics relevant de la compétence du Conseil Général (collégiens, personnes en difficulté socio-économique et ou relevant des dispositifs de la solidarité...) ;

- Jeudis du Parc : **7 000 €**

C) diffusion musicale de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse sur le Département :

- concerts décentralisés : **33 500 €** par concert attribué par le Président du Conseil départemental dans la limite maximum de 3 concerts par an.
- 1 parcours pédagogique à l'attention d'un collège : **11 000 €**

le deuxième paragraphe intitulé "2015 2016 2017 ", est remplacé par :

2016 et 2017

Pour les années 2016 à 2017, le Département déterminera annuellement son concours financier au vu du budget prévisionnel de l'exercice en cours présenté par la ville de Mulhouse et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil Départemental.

L'octroi ces subventions prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente et feront l'objet d'un avenant annuel.

Ces subventions seront notifiées annuellement à la ville de Mulhouse après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par la ville de Mulhouse pour réaliser les actions qui font l'objet de la convention du 11 décembre 2014;

Leur attribution et leur versement s'effectueront sous réserve du respect, par la ville de Mulhouse, du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement, et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

La participation annuelle du Département n'excède pas 40 % du montant total des projets.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2014 restent inchangées.

Colmar, le

Le Maire de la Ville Mulhouse

Le Président du Conseil départemental

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DE LA REGION MULHOUSIENNE 2014/2019

CONTRAT CULTURE DEPARTEMENT VILLE DE MULHOUSE 2014/2017

BUDGETS REALISES ET PREVISIONNELS

CONTRAT CULTURE DEPARTEMENT VILLE DE MULHOUSE	2014			2015			Observations
	Budget prévisionnel	Budget réalisé	Subvention Département allouée	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention allouée	
ACTIONS DE MEDIATION CULTURELLE Actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle	30 000 €	34 500 €	25 000 €	38 000 €	25 000 €	25 000 €	
ANIMATION CULTURELLE DE LA VILLE Festival des Scènes de Rue	380 000 €	398 820 €	50 000 €	472 740 €	50 000 €	50 000 €	
Jeudis du Parc Salvator	30 000 €	46 182 €	7 000 €	46 385 €	7 000 €	7 000 €	
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE Diffusion musicale décentralisée 3 concerts maximum /an	165 000 €	174 989 €	100 500 €	165 000 €	100 500 €	100 500 €	3 concerts en 2015 : Riedisheim, Pulversheim et Kingersheim
Actions pédagogiques sous forme d'un parcours avec un collège en lien avec un concert décentralisé	11 000 €	15 439 €	11 000 €	15 000 €	11 000 €	11 000 €	Parcours pédagogique avec le collège de Riedisheim 2015/2016
TOTAL	616 000 €	669 930 €	193 500 €	737 125 €	193 500 €	193 500 €	